

**REGLEMENT DES COMPETITIONS**

**SAISON 2015-2016**

***Edition du 29 septembre 2015***

COMBAT SANDA, QINGDA, DIANDA ET BOJI-FIGTH



1ère partie : règlement ~~d’organisation~~ des compétitions de sanda, qingda, dianda et boji-fight

**IDENTIFIER CE QUI EST COMMUN AUX 3 FORMES POUR LIMITER REPETITIONS**

**Les compétitions avec sélection et points particuliers :**

* Les championnats de France masculin Juniors et Seniors classe A, B, ainsi que les championnats de France masculin cadets feront l’objet d’un sélectif préalable en interrégion.
* Les combattantes **classe A** Juniors et Seniors féminines seront réunies en une seule catégorie *(la durée des rounds sera celle de la catégorie Sénior)*. Les combattantes sont engagées directement au niveau national *(pas de sélectif)*.
* Les combattantes **classe B** Juniors et Seniors féminines seront réunies en une seule catégorie. *(la durée des rounds sera celle de la catégorie Sénior).*Les combattantes sont engagées directement au niveau national *(pas de sélectif)*.
* Les cadettes sont engagées directement au niveau national. *(pas de sélectif)*.
* Les championnats de France minime ne sont pas soumis à des sélectifs préalables.
* Les championnats de France benjamin ne sont pas soumis à des sélectifs préalables.
* Les championnats de France QINGDA féminin et masculin ne sont pas soumis à des sélectifs préalables.
* Les combattantes féminines Juniors et Seniors QINGDA seront réunis en une seule catégorie *(la durée des rounds sera celle de la catégorie Sénio*r).
* **Selon la compétition**, les combattants masculins Juniors et Seniors en QINGDA seront soit séparés, soit réunis en une seule catégorie *(dans ce cas la durée des rounds sera celle de la catégorie Sénior)*.
* Les catégories Pupille et Poussins peuvent participer à des compétitions nationales *(Open, tournoi, coupes)*. Mais pour ces catégories, les « championnats » s’effectuent uniquement au niveau de la région.

Les responsables de la planification interrégionale ont la charge de d’organiser chaque années leur sélectifs aux championnats de France dans les délais indiqué par la Direction Technique Nationale.

* 1. **Sélection / qualification**

2.5.1 Pour toutes les compétitions avec sélections le *(la)* combattant*(e)* opte pour une catégorie de poids avant les sélections sans possibilité de changement.

2.5.2 Condition de qualification aux championnats de France:

Pour chaque catégorie soumises à des sélectifs et comprenant moins de 4 participants, seul le premier paticipe aux championnats de France. Pour les catégories de moins de 7 participants seuls le champion et le vice-champion participent aux championnats de France. Pour les catégories de 7 participants et plus, les 3 premiers participent aux championnats de France.

~~Pour les catégories~~ **~~comprenant 6 participant et plus~~**~~, le champion, le vice-champion et le~~ **~~troisième~~** ~~des sélectifs interrégionaux seront qualifiés pour participer au championnat de France.~~

* + 1. Repêchage

Pour toutes les compétitions fédérales officielles organisées à partir de sélections décentralisées *(niveau interrégional)*, un repêchage est autorisé dans le cas où l’un des combattants initialement sélectionnés serait forfait. Le responsable de la planification du niveau concerné sera habilité à inscrire l’intéressé auprès du responsable du niveau de compétition supérieur, dans le respect absolu des dates de forclusion.

2.5.5 Dérogations

Sur dérogation la Direction Technique Nationale, une interrégion peut qualifier un sportif engagés en équipe de France, blessé ou participant à un événement sur la même période que les sélectifs de sa zone.

* 1. **Transmission des inscriptions**

2.6.1 Procédure :

* Les responsables de clubs des sélectionnés en interrégion devront signer la feuille d’engagement au national **dès la fin du sélectif interrégional** auprès du Responsable de la Planification Interrégionale.
* Les responsables de clubs des sélectionnés **auront 8 jours** pour désengager leur*(s)* compétiteur*(s)* auprès du Responsable de la Planification Interrégionale, par courrier ou mail identifié.
* Le Responsable de la Planification Interrégionale transférera la liste des engagés par les mêmes voies au Responsable National de la Programmation au moins 30 jours avant la date des championnats de France *(cachet de la poste faisant foi)*, **avec les chèques de caution et les justificatifs d’inscription.** Ce n’est qu’après instruction du dossier national des inscriptions que l’instance fédérale habilitée publiera la liste des engagés retenus.
* **Pour les compétitions ou catégories sans sélectif régional le professeur procède à l’inscription de ces compétiteurs directement auprès du Responsable National de la Planification.**

Lien d’inscription en ligne :

* **Aucun délai supplémentaire à la date de forclusion prévue ne sera accordé.**
* Les listes des sélectionnés seront consultables sur le site fédéral, au moins 8 jours avant la compétition.
* **Aucune réclamation ne sera prise en compte le jour de la compétition.**

2.6.2 Contenu du dossier d’inscription des combattants aux championnats de France :

* Feuille type d’engagement fédéral, avec la signature du professeur valant autorisation et n° de licence en cours.
* Chèque de caution de 150 Euros par combattant à l’ordre de la FFKDA *(exemple : un club engage quatre combattants, quatre chèques, chèques émis par le Club)*. Ils ne seront encaissés qu’en cas de dépassement de poids non rattrapable, de forfait médical sur place ou de forfait antérieur à moins de **quinze jours** de la compétition et non justifié par : un certificat médical, une attestation employeur, une convocation très importante et non prévisible pour la vie sociale du combattant et approuvé par le service des compétitions. Sur demande des émetteurs, les chèques leur seront restitués en mains propres en fin de compétition par le RNP.
* **Tout dossier incomplet entraînera la non-inscription du combattant.** 
  1. **Les droits d’inscription**

La Fédération peut fixer un droit d’inscription pour tout engagement aux compétitions nationales. Des droits d’inscription aux manifestations peuvent être fixés par les organes fédéraux en Assemblée Générale, ces droits leur restant acquis.

* 1. **Obligation du *(de la)* combattant*(te)* le jour de la compétition**
* Chaque combattant*(e)* doit présenter son passeport sportif et une pièce d’identité à l’entrée de la salle, afin de pouvoir franchir sans difficulté le contrôle en compagnie de son coach, *(deux coaches maximum autorisés)*.
  + Dès son arrivée dans la salle, chaque combattant*(e)* doit se rendre à la pesée de contrôle et au contrôle médical où il doit présenter son passeport sportif aux autorités présentes, ainsi que sa licence de la saison en cours et ses documents médicaux au médecin mandaté.
  + La non présentation du passeport ou des documents médicaux requis *(ou leur non-conformité)* entraîne automatiquement la défaite par forfait *(forfait par décision du Responsable de la planification du niveau de la compétition)*.
  + La non présentation de la licence entraîne également la défaite par forfait *(forfait par décision du Responsable de la planification du niveau de la compétition)*.

1. **LES FORFAITS NATIONAUX**

* Le forfait devra parvenir, au plus tard **quinze jours** avant une rencontre *(sauf accident de dernière minute)* par mail ou par lettre RAR au Responsable de la planification du niveau de la compétition, la date de l’accusé de réception faisant foi, accompagné du justificatif.
* En cas de forfait non parvenu dans les délais ou de forfait au moment de la compétition, le chèque de caution sera encaissé.
* S’il ne s’acquitte pas de cette obligation, avant la fin de la saison sportive, le compétiteur ne pourra participer à aucune compétition fédérale ultérieure, jusqu’à régularisation.
* Un combattant seul dans sa catégorie sera prévenu huit jours avant la compétition de l’absence d’adversaire. **la Fédération ne remboursera pas les frais engagé par un compétiteur seul dans sa catégorie, même en cas de forfait hors délai.**

1. **CLASSEMENT DES COMPETITEURS.**
   1. **Classe A et B :**

Suivant leur niveau, le professeur inscrira les combattants*(es)* en classe A ou en classe B.

**Un compétiteur de classe B reportant le titre de champion de France ne sera plus autorisé à combattre dans cette classe la saison suivante si le nombre de compétiteurs engagés dans sa catégorie était supérieur à 3.**

Les compétiteurs sélectionnés dans une classe lors des championnats Inter-Régionaux devront s’engager dans la même classe au niveau national.

**La descente de classe A en classe B est soumise à condition. Un compétiteur engagé en classe A pourra, s’il le souhaite, se réinscrire en classe B s’il enchaine 3 défaites consécutives en classe A en interrégion ou/et en national.**

1. **LES CONFRONTATIONS**

* Le SANDA,le QINGDA, le DIANDA et le BOJI-FIGHT sont des formes de rencontre qui oppose deux combattants *(de même sexe)*. L’efficacité sur les techniques, *(coups, arrachages et projections)* et la combativité sont recherchées.
* Le SANDA ne concerne que les combattant*(e)*s des catégories cadets, juniors et séniors.
* La recherche du hors combat *(KO)* est autorisée en SANDA et en BOJI-FIGHT
* La recherche du hors combat *(KO)* **est interdite** pour les combattants inscrits en  **QINGDA et en DIANDA, la puissance des frappes doit être strictement controlé dans ces deux systèmes de combat.**
* En QINGDA à partir de la catégorie minime et au-dessus, la puissance des frappes pourra, dans le respect des critères techniques, être un peu plus appuyée au niveau du plastron *(puissance contrôlée)*. La recherche du hors combat reste toutefois **interdite**.

En compétition, les rencontres de plus de deux personnes sont interdits.

1. **DEROULEMENT DES COMBATS EN SANDA ET QUINGDA**
   1. **Les rencontres** se déroulent par alternance de périodes de confrontation *(appelées “ROUND”)* entrecoupées de périodes de repos *(appelées “minutes de récupération”)* selon la méthode de **deux rounds gagnants**.
   2. **Durée des rounds** 
      1. Seniors masculins Classe A, féminines classe A et B Juniors/Seniors, Seniors masculins classe B, et Juniors /Seniors QINGDA *(quand ils sont réunis)*:

* Les rencontres se déroulent en 2 ou 3 rounds de 2’ de temps “effectif” de confrontation.
  + 1. Juniors masculins Classe A, Junior masculins classe B.
* Les rencontres se déroulent en 2 ou 3 rounds de 1,30’ de temps “effectif” de confrontation.
  + 1. Cadet et en dessous, jusqu’à pupille inclus *(masculins et féminines)*.
* Les rencontres se déroulent en 2 ou 3 rounds de 1,30’ de temps “effectif” de confrontation

* + 1. Poussins *(masculins et féminines)*.
* Les rencontres se déroulent en 2 rounds de 1’ de temps “effectif” de confrontation

* 1. **Minute de récupération**

Les rounds sont séparés par un intervalle de 1’ dit “minute de récupération”

**6.4 Cumul de matchs**

Un compétiteur engagé en classe A, B et cadet ne pourra effectuer plus de trois matchs par jour. *(Pas de limite du nombre de matchs en QINGDA.)*

En SANDA, un temps minimal de 20 minutes de récupération sera aménagé entre deux matchs pour un même compétiteur. Ce temps est réduit à 10 minutes pour les rencontres en QINGDA.

* 1. **Les coachs et soigneurs**

Les combattants ont droit à 1 coach et 1 soigneur majeurs et **licenciés à la FFKDA**, qui devront officier dans **une tenue de sport adaptée au coaching** *(pas de couvre-chef, pas d’écouteur dans les oreilles, pas de torse-nu, pas de tenue de sanda, etc…)*. En outre, ils devront adopter une attitude en accord avec la déontologie sportive et martiale.

Tout manquement entrainera une sanction ad hoc.

* 1. **Les types de rencontres**
     1. les rencontres par poules *(Round robin)* *(Système utilisé pour les catégories de 3 et 4 combattants, sauf cas particulier)*

Les combattants sont répartis en poules et se rencontrent tous à l’intérieur de chacune des poules.

En fonction du résultat des rencontres, chaque combattant marque des points en fonction du barème suivant :

* + - Victoire effective : 3 points
    - Défaite effective : 1 point
    - Victoire par forfait : 3 points
    - Défaite par abandon : 0 point

Sauf cas exceptionnel, **un forfait dans la poule** *(avant un combat)* **entraînera**, pour le combattant **la** **fin de la compétition**.

Lorsque toutes les rencontres ont eu lieu à l’intérieur de chaque poule, c’est le total des points obtenus qui permet de classer et de sélectionner les combattants qui participeront à la deuxième phase *(le cas échéant)*.

* Principes de constitution des poules :
* Les combattants engagés seront répartis par tirage au sort.
* Les combattants de la même région, les membres de l’équipe de France seront séparés dans les tableaux dans la mesure du possible.
* Principes généraux applicables à l’ensemble des combattants :

En cas d’égalité entre des combattants à l’intérieur d’une poule est retenu prioritairement :

* Le vainqueur du combat qui les a opposés
* Celui ayant reçu le moins d’avertissements et/ou admonitions
* Le plus Léger
* Le combattant ayant obtenu le plus de points lors des rounds
* Le combattant désigné par le chef de table, après concertation avec l’ensemble des arbitres de son tableau.

6.6.2. Élimination directe *(Système utilisé pour les catégories de plus de 5 combattants et plus, sauf cas particulier)*

* Principes de constitution des grilles :
* Les combattants engagés seront répartis par tirage au sort.
* Les combattants de la même région, les membres de l’équipe de France seront séparés dans les tableaux dans la mesure du possible

6.6.3. Système combiné

Eliminatoires en système de poules et demies finales et/ou finales en tableaux d’éliminations directs. *(Système utilisé en fonction de l’événement).*

1. **L’AIRE DE COMBAT**

C’est une surface carrée de 8 m de coté. Elle est constituée d’une plateforme en acier et en bois surélevée de 60 cm maximum au-dessus du sol et recouverte de tapis, sans cordage. La plateforme est délimitée par une ligne rouge de 5 cm de large.

Une ligne jaune d’avertissement de 10 cm de large est tracée à 90 cm du bord.

Des tapis de protection de 2 m x 20 cm sont placés tout autour de cette plateforme en protection au sol.

Toutefois une aire délimitée au sol, recouverte de tapis type « judo » peut suffire, les tracés étant indiqués à l’identique. Elle est obligatoire pour la catégorie BENJAMIN et en dessous.

***PLATEFORME INTERDITE POUR LA CATEGORIE BENJAMIN et en dessous.***



Les tables des officiels sont suffisamment éloignées de la surface de combat pour des raisons de sécurité.

1. **LES COMPETITEURS**

**8.1 Définition**

Les pratiquant*(e)*s de SANDA ou QINGDA qui participent à des rencontres sont des combattants *(masculins)* ou des combattantes *(féminines).*

* 1. **Catégories d’âge**

***AGE MINIMUM DE PARTICIPATION AUX COMPETITIONS : 6 ANS***

8.2.1 Tableau des catégories

Les combattant(e)s sont réparti(e)s en huit catégories d’âge qui sont :

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Catégories d’âges | Poussins | Pupilles | Benjamins | Minimes | Cadets | juniors | Seniors | Vétérans 1 | Vétérans 2 |
| Age | 6-7 | 8-9 ans | 10-11 ans | 12-13 ans | 14-15 ans | 16-17 ans | 18 –34 ans | 35-45 ans | 46-55 ans |
| Discipline/  Classe | QINGDA | QINGDA | QINGDA | QINGDA | SANDA ou QINGDA | SANDA classe A et B ou  QINGDA | SANDA  classe A et B ou  QINGDA | QINGDA | QINGDA |

Pour l’année de naissance, se reporter au tableau fédéral de la saison en cours.

* 1. **Age maximum pour les combats en SANDA**
* L’âge maximum pour participer aux compétitions de SANDA classe A & B est de 34 ans au premier janvier de la saison en cours, pour les championnats de France et leurs sélectifs en interrégion. Pour les tournois, coupes et galas, l’âge maximum est de 34 au jour de la compétition.
* Les compétitions de QINGDA sont ouvertes, en fonction des catégories d’âges, aux personnes âgées de 8 ans minimum à 55 ans maximum, le jour de la compétition.
  1. **Combattants mineurs**

La production de la licence délivrée aux mineurs doit être accompagnée d’une autorisation signée par la personne ayant autorité parentale lui permettant de disputer des rencontres dans les compétitions et manifestations organisées par la FFKDA et ses associations adhérentes. *(Model sur le site fédéral)*

1. **LES CATEGORIES DE POIDS**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Catégories d’âges | Poussins | Pupilles | Benjamins | Minimes | Cadets | juniors | Seniors | Vétérans 1 | Vétérans 2 |
| Age | **6-7 ans** | **8-9 ans** | **10-11 ans** | **12-13 ans** | **14-15 ans** | **16-17 ans** | **18–34 ans** | **35-45 ans** | **46-55 ans** |
|  | - 20,100 kg | - 25,100 kg | - 30,100 kg | - 35,100 kg | - 44,100 kg | - 48,100 kg | - 48,100 kg |  |  |
|  | - 25,100 kg | - 30,100 kg | - 35,100 kg | - 40,100 kg | - 48,100 kg | - 52,100 kg | - 52,100 kg |  |  |
|  | - 30,100 kg | - 35,100 kg | - 40,100 kg | - 45,100 kg | - 52,100 kg | - 56,100 kg | - 56,100 kg |  |  |
|  | - 35,100 kg | - 40,100 kg | - 45,100 kg | - 50,100 kg | - 56,100 kg | - 60,100 kg | - 60,100 kg | - 60,100 kg | - 60,100 kg |
|  | - 40,100 kg | - 45,100 kg | - 50,100 kg | - 55,100 kg | - 60,100 kg | - 65,100 kg | - 65,100 kg | - 65,100 kg | - 65,100 kg |
|  | + 40 kg | + 45 kg | + 50 kg | - 60,100 kg | - 65,100 kg | - 70,100 kg | - 70,100 kg | - 70,100 kg | - 70,100 kg |
|  |  |  |  | - 65,100 kg  ***(+ 60 Féminines****)* | -70,100 kg  ***(+ 65 Féminines)*** | - 75,100 kg | - 75,100 kg | - 75,100kg | - 75,100 kg |
|  |  |  |  | + 65 | + 75 | - 80,100 kg  ***(+ 75 Féminines)*** | - 80,100 kg  ***(+ 75 Féminines)*** | - 80,100 kg  ***(+ 75 Féminines)*** | - 80,100 kg  ***(+ 75 Féminines)*** |
|  |  |  |  |  |  | -85,100 kg | -85,100 kg | - 85,100 kg | - 85,100 kg |
|  |  |  |  |  |  | -90,100 kg | -90,100 kg | - 90,100 kg | - 90,100 kg |
|  |  |  |  |  |  | + 90 kg | + 90 kg | + 90 kg | + 90 kg |

**9.1 Cas particuliers.**

Dans les compétitions non sélectives, les catégories de poids peuvent être aménagées en fonction du nombre de compétiteurs engagés. Cependant, l’écart entre deux combattants ne pourra excéder 6 kg pour les catégories d’âge jusqu’à minime inclus et 8 kg pour les catégories d’âge à partir de cadet inclus et au-dessus.

**10 LA PESEE DE VERIFICATION**

* Elle est organisée par le Responsable de la Programmation du niveau de la compétition.
* Une seule ou plusieurs balances peuvent être utilisées.
* Tous les inscrits d’une même catégorie se pèsent sur la même balance.
* La durée totale de la pesée est d’1 heure 30. Les compétiteurs sont pesés avant le début des épreuves, à l’heure et au jour fixés par les organisateurs.
* Les compétiteurs se pèsent en sous-vêtements ou en tenue de SANDA sans protection *(dans ce dernier cas, une tolérance de 200 grammes maximum est appliquée)*.
* En cas de dépassement de poids constaté à la pesée, les combattants ont droit à deux pesées supplémentaires pour être au poids dans la limite du temps restant imparti à cette pesée.
* Les combattants remettront leur passeport sportif lors de la pesée.
* Toute absence à la pesée sera considérée comme forfait.
* La pesée ne peut avoir lieu plus de 48 heures avant le début de la compétition pour la catégorie de poids concernée.

1. **CONTROLE MEDICAL**

* Le contrôle médical débutera en même temps que la pesée; les combattants devront présenter leurs documents médicaux à jour au médecin de la compétition qui en vérifiera la conformité.

1. **L’EQUIPEMENT ET LES PROTECTIONS**

**12.1 La tenue**

Le compétiteur doit être pieds nus, ongles des orteils taillés et propres et porter un

Tee-shirt ROUGE OU NOIR *(couleur bleu tolérée sauf pour les finales classe A)* et un short de couleur identique selon la couleur d’appel.

**Les tenues conçues pour une autre discipline que le SANDA ne seront pas acceptées.**

**12.2 Les gants**

* 6 onces pour les toutes les catégories poussins.
* 8 onces pour les autres catégories jusqu’à 65 kg et en dessous
* 10 onces pour les catégories supérieures à 65, kg.

**12.3 Les protections**

Equipements de protection : coquille ou protège pubis pour les filles, protège-dents, gants de boxe, casque, plastron. Les éléments visibles seront obligatoirement de la même couleur que la tenue.

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| CLASSE | GANTS | CASQUE | PLASTRON | Protège dents | Protège Tibias+Pieds | Coquilles |
| A | obligatoire | obligatoire | obligatoire | obligatoire | **sans** | obligatoire |
| B, cadet et en dessous, QINGDA | obligatoire | obligatoire | obligatoire | obligatoire | obligatoire | obligatoire |

Equipement en fonction des classes et du type de combat

**Important :** pour les catégories ‘’Minimes et en dessous**’’**, le casque doit obligatoirement être équipé de **protèges- pommettes**, et ce pour des raisons évidentes de sécurité.

Les casques équipés de protèges-pommettes sont interdits en classe A.

**12.4 Les bandages**

12.4.1 Les bandages des mains :

Les bandes adhésives sont autorisées sur les bandages de mains uniquement en classe A.

Un compétiteur ne sera pas autorisé à combattre avec des bandages non conformes.

12.4.2 Les chevillières

Les chevillières ne devront pas contenir d’autre matière que du tissu et devront être de la même couleur que le reste de l’équipement.

12.4.3 Les genouillères et coudières éventuelles ne devront pas contenir d’autre matière que du tissu.

**12.5 Les sous-vêtements longs.**

Les sous-vêtements longs ne sont autorisés que pour les catégories féminines et **devront être de la même couleur que le reste de l’équipement**.

1. **LES SURCLASSEMENTS EN COMPETITION.**

**13.1 Généralités**

Les surclassements peuvent concerner :

* Le poids : le surclassement de poids autorise à concourir dans la catégorie de poids immédiatement supérieure.
* Les classes : le surclassement de classe autorise à concourir dans la classe immédiatement supérieure, dans la seule même pratique, de B à A pour le SANDA.
* L’âge : le surclassement d’âge autorise à concourir dans une catégorie d’âge supérieure
* Il ne peut pas y avoir de surclassement d’âge pour passer de seniors vers vétéran.

**13.2 La demande de surclassement**

* Tout surclassement doit faire l’objet d’une demande écrite.
* La demande de surclassement est à effectuer avant la date de forclusion des engagements, auprès du responsable de la planification du niveau de compétition *(responsable interrégional pour les manifestations interrégionales, responsable national pour les manifestations nationales...)*.
* La demande de surclassement doit être jointe à la feuille officielle d’engagement. Elle comprend :

Une demande écrite de surclassement co-signée par le *(la)* combattant*(te)* et le professeur ou moniteur *(accompagnée de l’accord écrit de l’autorité parentale pour les mineurs)*.

Le responsable transmettra la demande reçue à la commission nationale d’arbitrage qui donnera un avis final sur sa recevabilité.

* 1. **Règles particulières aux surclassements**

Un surclassement lors des sélectifs engages obligatoirement le même surclassement pour les championnats de France

* 1. **Délivrance des surclassements**

La commission nationale d’arbitrage signifiera par écrit l’acceptation ou le rejet de la demande de surclassement aux demandeurs *(le compétiteur et le professeur ou moniteur)*. Ce document sera joint au passeport sportif.

1. **ATTRIBUTION DES TITRES**

L’attribution d’un titre de Champion ou de vainqueur à quelque niveau de sélection que ce soit nécessite la participation du combattant concerné à **au moins une rencontre effective.**

1. **LITIGES**

**Pour les cas non prévus par les présents règlements,** ou en cas de litige en compétition, un comité d’appel constitué par le Responsable de la Programmation et le Responsable de l’arbitrage du niveau de la compétition concerné statuera, **ses décisions seront sans appel.**

1. **RECLAMATIONS**

En cas de contestation d’une décision de compétition, un club a le droit de déposer « réclamation ». Toutefois, ce principe doit suivre certaines règles et modalités précises :

* Le combattant concerné ou le responsable du club, peuvent déposer réclamation.
* La réclamation doit être déposée auprès du responsable de l’arbitrage dans **le quart d’heure qui suit l’annonce de la décision concernée.**
* Pour être «recevable», et donc prise en considération, une réclamation ne peut être en aucun cas la contestation d’une décision de valeur suggestive,

Elle ne peut concerner :

* qu’une faute technique évidente d’arbitrage,
* qu’une erreur matérielle évidente dans le déroulement pratique de la rencontre,
* qu’une erreur comptable évidente dans le décompte des points,
* qu’un non respect évident des réglementations.

**Le résultat d’un combat ne sera modifié en aucun cas après l’annonce du vainqueur par le chef de table.**

1. **LE CLASSEMENT NATIONAL**

Les classements nationaux SANDA et QINGDA sont organisés à partir des résultats des championnats de France. Ils sont réactualisés, chaque année, après les finales de ces championnats et rentrent en vigueur dès leurs publication et jusqu’aux prochaines publications modificatives.

Pour pouvoir figurer dans ces classements, tout combattant **devra avoir participé effectivement à au moins un combat** lors du Championnat de France.

Modalités de classement par catégorie d’âge, de poids, de niveau et de sexe:

* Le N°1 est le Champion(ne) de France
* Le N°2 est le Vice champion(ne) de France
* Le N°3 est le troisième au championnat de France
* Le N°4 est le quatrième au championnat de France

**REGLEMENT SPECIFIQUE DIANDA :**

règlement technique des combats de dianda

Article 1 : Définition

Le dianda est une forme de rencontre qui opposent deux combattants *(de même sexe)*. L’efficacité sur les techniques et la combativité sont recherchées mais la recherche du hors combat est strictement interdite.

Article 2 : Techniques autorisées

Les techniques d’attaque de tous les styles de WUSHU sont autorisées. Sont utilisés les coups de pieds, les coups de poings, les balayages et les saisies et les projections sans arrachage.

Les techniques de défense de tous les styles de WUSHU sont autorisées.

Article 3 : Zones de contact autorisées

La tête, le tronc, l’abdomen, les cuisses, les jambes sont des cibles valides pour tous les compétiteurs,

Article 4 : Zones de contact interdites

Le contact sur les surfaces suivantes est interdit:

* La nuque et L’arrière de la tête,
* Le cou,
* Le rachis,
* Le triangle génital,
* Le devant du genou.

Article 5 : Techniques et pratiques interdites

Les techniques suivantes sont strictement interdites :

* Toute percussion sur une surface interdite,
* Les coups de tête, coups de coude ou du genou,
* Les strangulations,
* Les projections en serrant dangereusement le cou,
* Les projections tête première,
* Les projections en soulevant les deux jambes de l’adversaire avec les bras,
* La saisie pendant plus de 3 secondes,
* La lutte au sol,
* Les techniques de luxations,
* Les frappes lorsque l’adversaire est au sol,
* Les morsures,
* D’enduire ses protections (gants casque et plastron) de pommade, huile chauffante ou de toute autre substances,
* De s’enduire les bras et avant-bras de pommade, huile chauffante ou de toute autre substance.
* S’enduire les membres inférieurs de pommade, huile chauffante ou de toute autre substance
* **Toute frappe** **réalisée avec puissance est interdite**.

Article 6 : Gains de points

**6.1 ) Trois points sont obtenus par :**

* Le combattant ayant exécuté un coup de pied à la tête,

**6.2) Deux points sont obtenus par :**

* Le combattant ayant exécuté un coup de pied au tronc,
* Le combattant restant debout tandis que l'adversaire est tombé au sol ou lorsque son adversaire a posé un appui supplémentaire au sol *(autre que ses pieds)*,
* Le combattant dont l’adversaire a reçu un avertissement.

**6.2 ) Un point est obtenu par :**

* Le combattant ayant forcé son adversaire à sortir de la surface de combat ou quand son adversaire sort seul de la surface de combat, et seulement si le contact entre les deux combattants est rompu,
* Le combattant qui tombe sur ou après son adversaire dans une action de projection (même dans le cas où son adversaire est l’auteur de la technique de projection),
* Le combattant dont l’adversaire a reçu une admonestation.

**6.3 ) Aucun point ne sera comptabilisé :**

* Pour les frappes simultanées valant le même nombre de points,
* Pour des frappes effectuées par un combattant pendant qu’il est saisi par son Pour des frappes effectuées par un combattant pendant qu’il saisit son adversaire,
* Dans le cas d’une chute, ou d’une sortie provoquée par un coup de pied ou de poing, **uniquement les points de la chute ou de la sortie seront pris en compte**,
* Quand les deux combattants tombent au sol ou sortent de la surface de combat en même temps,
* Quand un combattant sort de la surface de combat mais réussit à tenir son adversaire.

**6.4 ) Cas particuliers :**

* Dans le cas d’une projection, si l’auteur de la technique prend appuis au sol avec une autre partie que ses pieds, avant que son adversaire ne tombe, ce dernier remportera un point,
* Le compétiteur sera considéré comme sorti si il a pris un appui supplémentaire entier hors de la surface de combat *(ex : mettre un pied de l’autre côté de la ligne)* Sera également considéré comme sorti, le compétiteur, qui lors d’une chute, aura plus de la moitié du corps en dehors de la surface de compétition délimitée par tapis ou ligne continue,
* Quand un combattant chute sur le tapis puis sort de la surface de combat avant, ou en même temps que l’arbitre central dise « TING », seule la sortie sera prise en compte.

Article 7 : Pénalités

On distingue différents types de fautes :

Lorsqu’un compétiteur commet une faute *(tous types confondus)*, l’arbitre évaluera la gravité de la faute et accordera :

* Une remarque orale *(pas de points de pénalité)*
* Une admonition pour faute technique, *(1 point)*
* Un avertissement pour faute personnelle, *(2 points)*

**ATTENTION** : Trois avertissements entraînent **la défaite** du combattant, pour le match en cours.

**7-1 ) La remarque orale, *(pas de points de pénalité)* :**

L’arbitre central peut faire des remarques orales aux compétiteurs sans que cela soit considéré comme un avertissement.

Elle est faite lorsqu’une faute accidentelle et sans gravité, qu’elle soit technique ou personnelle, est effectuée pour la première fois lors d’un même combat.

* 1. **) L’admonition pour faute technique, *(1 point de pénalité)*:**

Elle est donnée lorsqu’une faute technique est constatée Le combattant concerné perd 1 point.

L’arbitre central donnera une admonition à un combattant s’il commet les fautes suivantes :

* Saisie passive récurrente de l’adversaire,
* Fuite passive du combat,
* Demande d’arrêt du combat pour un motif futile pendant une situation désavantageuse,
* Langage provocateur ou sans intérêt,
* Refus d’obéissance aux commandements des arbitres ou des officiels,
* Rejet du protège dent ou détachage intentionnel des protections,
* Un élément de la tenue ou des protections n’est pas de la couleur requise,
* Retard à l’appel de l’arbitre central ou du chef de table.
  1. **) L’avertissement pour une faute personnelle, *(2 points de pénalités)* :**

L’avertissement est donné pour faute personnelle.

La conséquence sera une majoration de 2 points au score de l’adversaire. **Trois avertissements entraînent la défaite pour le combat en cours.**

Exemple de motifs :

* Attaquer son adversaire avant le signal de l’arbitre central,
* Attaquer son adversaire après le signal d’arrêt de l’arbitre central,
* Frapper sur une zone interdite,
* Frapper avec une technique interdite,
* Comportement antisportif ou perte de contrôle de soi.

L’arbitre central préviendra les combattants lorsqu’ils commettront des fautes, et recevront 1 ou 2 points de pénalités, qui seront additionnés au score de leurs opposants.

La défaite intervient d’office dans le cas où le coup prohibé entraîne pour l’adversaire l’impossibilité de poursuivre le combat, **après examen du médecin** qui évaluera le niveau de gravité.

Article 8 : Suspension du combat

L’arbitre central suspendra le combat lorsque :

* un compétiteur chute au sol ou sort de la surface de combat (excepté chute intentionnelle pour action de balayage et renversement « planchette »),
* Un compétiteur est pénalisé pour une faute,
* Un combattant est blessé,
* Saisie prolongée pendant plus de 3 secondes sans qu’aucune action de projection ne soit engagée,
* Un combattant lève la main,
* De la passivité ou un maintien au sol plus de 3 secondes sera constaté,
* En cas de problèmes techniques affectant le bon déroulement du combat,
* Le chef de table le commandera.

Article 9 : décision

L’arbitre central prendra les décisions nécessaires garantissant le bon déroulement des rencontres.

La décision du vainqueur du round sera donnée à la majorité des juges de ligne. Ils devront montrer simultanément leur décision, noir, rouge ou égalité. L’enregistreur à la table reportera leurs décisions et le chef de table annoncera le résultat du round.

Les juges et arbitres peuvent, en cas de doute, consulter le chef de table, qui prendra alors une décision. Cette décision du chef de table sera la décision finale ; elle devra être acceptée comme telle, et être sans appel.

Article 10 : Victoire

**10-1 ) Victoire du combat**

* Le compétiteur qui marque le plus de points est déclaré vainqueur du combat.
* Lorsqu’un combattant domine très nettement son adversaire, l’arbitre central en accord avec le chef de table proclame l’athlète vainqueur du combat par supériorité technique *(victoire absolue)*.
* Si un combattant demande l’arrêt du combat, son adversaire gagne le match par abandon.
* Si le coach d’un combattant demande l’arrêt du combat en brandissant une serviette, son adversaire gagne le match par abandon. Un abandon entraine la fin de de la compétition pour le combattant, mais ses résultats seront pris en compte dans le classement.
* Si un combattant ne se présente pas sur la surface de combat après trois appels du chef de table *(un appel toutes les 30 secondes)*, il sera considéré comme forfait, et tous ces résultats pour la compétition en cours seront annulés.

Article 11 : Egalité

**11.1) Pour le combat**

En cas d’égalité de points dans le combat, le gagnant sera désigné selon les critères suivants et dans cet ordre :

* Le compétiteur avec le moins d'avertissements,
* Le compétiteur avec le moins d’admonitions,
* Si toutefois l’égalité reste, le combat reprendra et le premier des deux combattants marquant un point sera désigné vainqueur.

**Article 12 : Disqualification**

**12-1 ) Condition préalable**

**L’arbitre central doit avoir l’accord du chef de table et du chef des arbitres *(décision commune)* pour disqualifier directement un compétiteur.**

* 1. **Motifs pouvant entraîner la disqualification :**
* Injures ou déclarations irrespectueuses proférées par le compétiteur, les coaches, les supporters à l’attention du corps arbitral, de l’adversaire, ou toute autre personne,
* Toute utilisation de la plateforme comme tribune par un combattant ou un coach entrainera la disqualification du compétiteur,
* Gestes et comportements déplacés,
* Intention délibérée de nuire à l’intégrité de son adversaire,
* Non-respect des consignes de l’arbitre au regard du règlement,
* Autres cas laissés à l’appréciation de l’arbitre (simulation de blessures…).

**Le combattant disqualifié** **se verra exclu de la compétition et ses résultats seront annulés.**

Article 13 : La surface de combat

**13.1) La surface de combat** est une surface plane de 6x6 m délimitée, entourées d’une surface périphérique de sécurité de 1m de large.

Article 14: Arbitrage

**14.1) En DIANDA, l’équipe d’arbitrage est composée de :**

* Un chef de table : gère sa surface de compétition, indique le vainqueur de chaque combat.
* Un chronométreur : chronomètre la durée du combat, sans décompte de temps, en suivant les annonces de l’arbitre central. Indique la fin du combat.
* Un enregistreur : enregistre et compte les points attribués par l’arbitre central, enregistre les décisions.
* Un arbitre central : arbitre le combat en préservant la sécurité des opposants, attribue les points marqués en accord avec le règlement : a chaque points marqué, il stop le combat, désigne à haute voix le combattant marquant et annonce à haute voix la technique comptabilisés suivie du nombre de point gagnés, ( ex : rouge, coup pied tête, 3 points) Indique au chronométreur un arrêt dans le décompte du temps quand cela est nécessaire.

Règlement spécifique aux compétitions de BOJI-FIGHT

Article 1 : Définition

Le BOJI-FIGHT est une forme de rencontre qui oppose deux combattants *(de même sexe)* pendant 1 round de 5 minutes. L’efficacité sur les techniques et la combativité sont recherchées, la recherche du hors combat est autorisée.

Article 2 : Techniques autorisées

**Sont autorisés,**

- Les coups portés avec les pieds ou les jambes, les coups de poings, les coups de coude (uniquement au corps), les coups de genoux (uniquement au corps),

- Les techniques de saisies, de projections, de balayages, de projections.

* Les techniques de clés de bras, de clés de jambe et étranglement.

Article 3 : Zones de contact autorisées

La tête, le tronc, les bras, l’abdomen, les cuisses, les jambes sont des cibles valides pour tous les compétiteurs.

Article 4 : Zones de contact interdites

Les frappes sont prohibées sur les surfaces suivantes:

* La nuque et l’arrière de la tête,
* Le cou,
* Le rachis,
* Le triangle génital,
* Le devant du genou.

Article 5 : Techniques et pratiques interdites

Les techniques suivantes sont strictement interdites :

* Toute percussion sur une surface interdite,
* Les coups de tête,
* Les coups de coude au niveau de la tête
* Les coups genou au niveau de la tête,
* Les strangulations si les deux combattants ne sont pas au sol
* Les projections en serrant dangereusement le cou,
* Les projections tête première,
* Les techniques de luxations si les deux combattants ne sont pas au sol,
* Les frappes lorsque l’adversaire est au sol,
* Les morsures,
* D’enduire ses protections (gants casque et plastron) de pommade, huile chauffante ou de toute autre substances,
* De s’enduire les bras et avant-bras de pommade, huile chauffante ou de toute autre substance.
* S’enduire les membres inférieurs de pommade, huile chauffante ou de toute autre substance.

Article 6 : Gains de points

**6.2) Deux points sont obtenus par :**

* Le combattant ayant exécuté un coup de pied à la tête,
* Le combattant qui projette nettement son adversaire sur le dos,
* Le combattant dont l’adversaire a été compté « 8 »
* Le combattant dont l’adversaire a reçu un avertissement.

**6.2 ) Un point est obtenu par :**

* Le combattant ayant forcé son adversaire à sortir de la surface de combat ou quand son adversaire sort seul de la surface de combat, et seulement si le contact entre les deux combattants est rompu,
* Le combattant qui projette ou fait tomber son adversaire,
* Le combattant qui tombe sur ou après son adversaire dans une action de projection (même dans le cas où son adversaire est l’auteur de la technique de projection),
* Le combattant dont l’adversaire a reçu une admonestation.

**6.3 ) Aucun point ne sera comptabilisé :**

* Pour les frappes simultanées valant le même nombre de points,
* Pour des frappes effectuées par un combattant pendant qu’il est saisi par son Pour des frappes effectuées par un combattant pendant qu’il saisit son adversaire,
* Dans le cas d’une chute, ou d’une sortie provoquée par un coup de pied ou de poing, **uniquement les points de la chute ou de la sortie seront pris en compte**,
* Quand les deux combattants tombent au sol ou sortent de la surface de combat en même temps,
* Quand un combattant sort de la surface de combat mais réussit à tenir son adversaire.

**6.4 ) Cas particuliers :**

* Le compétiteur sera considéré comme sorti si il a pris un appui supplémentaire entier hors de la surface de combat *(ex : mettre un pied de l’autre côté de la ligne)* Sera également considéré comme sorti, le compétiteur, qui lors d’une chute, aura plus de la moitié du corps en dehors de la surface de compétition délimitée par tapis ou ligne continue,
* Quand un combattant chute sur le tapis puis sort de la surface de combat avant, ou en même temps que l’arbitre central dise « TING », seule la sortie sera prise en compte.

Article 7 : Pénalités

On distingue différents types de fautes :

Lorsqu’un compétiteur commet une faute *(tous types confondus)*, l’arbitre évaluera la gravité de la faute et accordera :

* Une remarque orale *(pas de points de pénalité)*
* Une admonition pour faute technique, *(1 point)*
* Un avertissement pour faute personnelle, *(2 points)*

**ATTENTION** : Trois avertissements entraînent **la défaite** du combattant, pour le match en cours.

**7-1 ) La remarque orale, *(pas de points de pénalité)* :**

L’arbitre central peut faire des remarques orales aux compétiteurs sans que cela soit considéré comme un avertissement.

Elle est faite lorsqu’une faute accidentelle et sans gravité, qu’elle soit technique ou personnelle, est effectuée pour la première fois lors d’un même combat.

* 1. **) L’admonition pour faute technique, *(1 point de pénalité)*:**

Elle est donnée lorsqu’une faute technique est constatée Le combattant concerné perd 1 point.

L’arbitre central donnera une admonition à un combattant s’il commet les fautes suivantes :

* Fuite passive du combat,
* Demande d’arrêt du combat pour un motif futile pendant une situation désavantageuse,
* Langage provocateur ou sans intérêt,
* Refus d’obéissance aux commandements des arbitres ou des officiels,
* Rejet du protège dent ou détachage intentionnel des protections,
* Un élément de la tenue ou des protections n’est pas de la couleur requise,
* Retard à l’appel de l’arbitre central ou du chef de table.
  1. **) L’avertissement pour une faute personnelle, *(2 points de pénalités)* :**

L’avertissement est donné pour faute personnelle.

La conséquence sera une majoration de 2 points au score de l’adversaire. **Trois avertissements entraînent la défaite pour le combat en cours.**

Exemple de motifs :

* Attaquer son adversaire avant le signal de l’arbitre central,
* Attaquer son adversaire après le signal d’arrêt de l’arbitre central,
* Frapper sur une zone interdite,
* Frapper avec une technique interdite,
* Comportement antisportif ou perte de contrôle de soi.

L’arbitre central préviendra les combattants lorsqu’ils commettront des fautes, et recevront 1 ou 2 points de pénalités, qui seront additionnés au score de leurs opposants.

La défaite intervient d’office dans le cas où le coup prohibé entraîne pour l’adversaire l’impossibilité de poursuivre le combat, **après examen du médecin** qui évaluera le niveau de gravité.

Article 8 : Suspension du combat

L’arbitre central suspendra le combat lorsque :

* un compétiteur sort de la surface de combat,
* Un compétiteur est pénalisé pour une faute,
* Un combattant est blessé,
* Saisie prolongée pendant plus de 5 secondes sans qu’aucune action de projection ne soit engagée,
* Un combattant lève la main,
* De la passivité
* **Combat au sol de plus de 20 secondes sans réelle issue visible,**
* En cas de problèmes techniques affectant le bon déroulement du combat,
* Le chef de table le commandera.

Après une suspension de combat, l’arbitre central replace les deux opposants debout au centre de la surface avant de réengager l’affrontement.

Article 10 : Victoire

**10-1 ) Victoire du combat**

* Le compétiteur qui marque le plus de points est déclaré vainqueur du combat.
* Si un combattant est compté 3 fois, son adversaire gagne le match par hors combat.
* Lorsqu’un combattant est compté 10 au cours du combat, son adversaire est automatiquement déclaré vainqueur de la rencontre par hors combat sauf en cas de faute personnelle.
* Lorsqu’un combattant domine très nettement son adversaire, l’arbitre central en accord avec le chef de table proclame l’athlète vainqueur du combat par supériorité technique *(victoire absolue)*.
* Si un combattant demande l’arrêt du combat, son adversaire gagne le match par abandon. (dans la situation d’un étranglement ou d’une clé, le compétiteur ne pouvant pas poursuivre le combat tapera 3 fois avec la main ouverte, soit sur son opposant, soit sur la surface de combat
* Par mesure de sécurité, dans le cas d’un étranglement soutenu ou d’une clé bien engagée, l’arbitre central, s’il le constate un danger, pourra arrêter le combat et déclarer l’auteur de la technique vainqueur, même si l’adversaire n’a pas manifesté son attention d’arrêter le combat.
* Si le coach d’un combattant demande l’arrêt du combat en brandissant une serviette, son adversaire gagne le match par abandon. Un abandon entraine la fin de de la compétition pour le combattant, mais ses résultats seront pris en compte dans le classement.
* Si un combattant ne se présente pas sur la surface de combat après trois appels du chef de table *(un appel toutes les 30 secondes)*, il sera considéré comme forfait, et tous ces résultats pour la compétition en cours seront annulés.

Article 11 : décision

L’arbitre central prendra les décisions nécessaires garantissant le bon déroulement des rencontres.

La décision du vainqueur du round sera donnée à la majorité des juges de ligne. Ils devront montrer simultanément leur décision, noir ou rouge. L’enregistreur à la table reportera leurs décisions et le chef de table annoncera le résultat du combat.

En cas d’égalité de points dans le combat, les juges de lignes déclareront vainqueur celui qui semble le plus avoir dominé le combat.

Aucune décision d’égalité ne sera rendue

Les juges et arbitres peuvent, en cas de doute, consulter le chef de table, qui prendra alors une décision. Cette décision du chef de table sera la décision finale ; elle devra être acceptée comme telle, et être sans appel.

**Article 12 : Disqualification**

**12-1 ) Condition préalable**

**L’arbitre central doit avoir l’accord du chef de table et du chef des arbitres *(décision commune)* pour disqualifier directement un compétiteur.**

* 1. **Motifs pouvant entraîner la disqualification :**
* Injures ou déclarations irrespectueuses proférées par le compétiteur, les coaches, les supporters à l’attention du corps arbitral, de l’adversaire, ou toute autre personne,
* Toute utilisation de la plateforme comme tribune par un combattant ou un coach entrainera la disqualification du compétiteur,
* Gestes et comportements déplacés,
* Intention délibérée de nuire à l’intégrité de son adversaire,
* Non-respect des consignes de l’arbitre au regard du règlement,
* Autres cas laissés à l’appréciation de l’arbitre (simulation de blessures…).

**Le combattant disqualifié** **se verra exclu de la compétition et ses résultats seront annulés.**

Article 13 : La surface de combat

**13.1) La surface de combat** est une surface de 8x8 m délimitée, entourées d’une surface périphérique de sécurité de 1m de large.

Article 14: Arbitrage

**14.1) En BOJI-FIGHT, l’équipe d’arbitrage est composée de :**

* Un chef de table : gère sa surface de compétition, indique le vainqueur de chaque combat.
* Un chronométreur : chronomètre la durée du combat, sans décompte de temps, en suivant les annonces de l’arbitre central. Indique la fin du combat.
* 3 juges de lignes qui rendent leur décision à la fin du combat
* Un enregistreur
* Un arbitre central
* Article 15: équipement

Pantalon noir, veste de lutte chinoise, protèges pieds/ tibias, gants *(type Yosekan budo)* , protège dents, coquille et casque *(type sanda).*



Chapitre 1 : Les acteurs des compétitions de sanda, qingda, dianda et boji-fight

Article 1 : Rôles des juges et arbitres

**7.1 ) Généralités sur le rôle des juges et arbitres**

Outre leurs missions spécifiques, les juges et arbitres pourront être amenés, sollicité par le responsable de l’arbitrage, à vérifier les inscriptions le jour de la compétition, vérifier et contrôler la pesée, vérifier l’habillage des combattants, annoncer les résultats, remettre les médailles aux finalistes et exécuter des tâches administratives simples. Comme déjà indiqué, les juges et arbitres doivent impérativement faire preuve de neutralité. Durant la compétition, les officiels ne doivent en aucun cas communiquer avec les combattants ou le public.

**7.2 ) Le Responsable de l’Arbitrage SANDA**

* Il convoque le nombre d’arbitres nécessaire au bon déroulement de la compétition,
* Il réunit les arbitres pour attribuer le rôle de chacun d’eux,
* Il s’assure que les arbitres mettent correctement en application les règles,
* Il s'assure, en lien avec le Responsable de la Planification, que tout est prêt pour la compétition en ce qui concerne l’arbitrage du point de vue logistique (matériel, documents, formulaire…),
* Il règle les problèmes liés à l’application des règles et les règlements, mais sans pouvoir de les modifier,
* Il conseille les arbitres et les remplace au besoin,
* Il prend la décision finale quand un conflit surgit dans un jury avec l’avis du chef de table et du responsable de tableau.

**7.3 ) Le responsable de tableau**

* Il organise, examine, et dirige le travail des juges et arbitres officiant sur tableau dont il a reçu la responsabilité,
* Il est responsable du respect de l’ordre des combats ainsi que du respect de la planification prévisionnelle, sur tableau dont il a reçu la responsabilité,
* Il détermine, avec l’accord du chef des arbitres, la rotation des arbitres sur tableau dont il a reçu la responsabilité,
* Il peut, en cas d’omission de la part du chef de table, siffler avant que le résultat final soit annoncé, pour corriger un jugement erroné ou une omission apparente commise par l’arbitre central,
* Il peut changer une décision de l’arbitre central ou du chef de table. Ses décisions sont sans appel. Le chef de table, l’arbitre central et juges de ligne devront automatiquement les exécuter,
* Il peut, en concertation avec le chef de table, les juges et arbitres, donner une victoire absolue en cas de domination forte de la part d’un compétiteur, ou disqualifier un combattant ayant reçu ou non, une ou des pénalités.

**7.4 ) Le chef de table**

Sous la direction du chef de tableau, Il organise, examine, et dirige le travail des juges de lignes, de l’arbitre central, du chronométreur et de l’enregistreur. Il est responsable de la sécurité des combattants.

* Il appelle les combattants à se présenter, et annonce les combats à suivre,
* Il a pour mission la surveillance du combat et des décisions prises par l’arbitre central,
* Il peut siffler, pour corriger un jugement erroné ou une omission apparente commise par l’arbitre central,
* Il peut changer une décision de l’arbitre central,
* Il peut, en concertation avec le chef de tableau, les juges et arbitres, donner une victoire absolue en cas de domination forte de la part d’un compétiteur, ou disqualifier un combattant ayant reçu ou non, une ou des pénalités,
* Il demande aux juges de ligne (oralement ou par l’intermédiaire d’un sifflet) leur décision, à chaque round,
* Il indique en levant le bras, et la plaquette correspondant à la couleur du vainqueur, de chaque round et de chaque combat, en annonçant la raison de la victoire et la couleur du vainqueur ex. : « deux sorties noir, vainqueur du round rouge »,
* Il examine et signe les résultats à la fin de chaque combat.

**7.5 ) L’enregistreur**

Il a pour mission l’enregistrement et la signalisation par des cartes de couleurs distinctes  des avertissements, des admonestations, des comptages forcés, et des sorties,

Il doit prévenir le chef de table dès que :

* 2 comptages forcés sont donnés au sein du même round,
* 3 comptages forcés sont donnés au sein du même combat,
* 2 sorties sont effectives pour le même combattant au sein du même round,
* Un compétiteur a reçu 3 avertissements dans le même combat.

Il enregistre la couleur des plaquettes levées par les juges de coins.

Il inscrit les noms des vainqueurs et perdants sur les grilles de combat.

**7.6 ) L’enregistreur adjoint**

Aide l’enregistreur dans l’exercice de ses missions.

**7.7 ) Le chronométreur** :

* Il gère le temps de combat. Il arrête le chronomètre après chaque ordre « TIN » de l’arbitre central et le déclenche après l’ordre «KAI SHI »,
* Il sonne le gong de chaque fin de round,
* Il sonne le gong 10 secondes avant la fin de chaque période de repos,
* Il indique à haute voix les décisions de chaque juge de ligne.

**7.8 ) Les juges de ligne :**

Au nombre de 3 ou 5 juges, chaque juge de ligne marque sur leur feuille de score les points obtenus par les combattants, conformément à la règlementation technique.

* Il applique scrupuleusement les points attribués par la gestuelle de l’arbitre central,
* Il répond avec la gestuelle appropriée aux questions de l’arbitre central,
* Il indique, en levant une plaquette, la couleur du vainqueur pour chaque round, à la demande du chef de table,
* Il signe la feuille de score à la fin de chaque combat, elle sera gardée pour vérification *(en cas de litige)*.

**7.9 ) L’arbitre central**

* + Il vérifie l’état de la surface avant l’entrée des compétiteurs sur l’aire de combat,
  + Il arbitre les combats avec les annonces et la gestuelle réglementaires,
  + Il fait appliquer le code vestimentaire et le respect des protections,
  + Il vérifier les protections des compétiteurs et garantit la sécurité des combattants,
  + Il présente le résultat en levant le bras du vainqueur,
  + Il fait appel au service médical en cas de nécessité,
  + Il jugera du bon contrôle des coups portés.

**~~7.10 ) Le Responsable de la programmation~~**

~~Avec l’équipe dont il a la responsabilité, le responsable de la programmation :~~

* ~~Gère les~~~~inscriptions en lien la Commission Nationale d’Arbitrage~~ *~~(combats détections, sur-classements.~~*
* **~~Avant la compétition~~***~~(pesée)~~***~~:~~** ~~Enregistrement des compétiteurs : contrôle des documents, contrôle et enregistrement du poids réel, programmation finale, en lien avec les adjoints à la pesée, le médecin ainsi que le responsable informatique.~~
* **~~Pendant la compétition :~~** ~~Transmet au chef de table et enregistreur, les documents nécessaires au suivit de la programmation, affiche la programmation, complète ou modifie la programmation en fonction des résultats~~ *~~(grilles, forfaits, disqualifications, abandons, arrêt médical et éventuels combats additionnels)~~*~~, en lien avec le médecin, le chef de table~~ *~~(et/ou enregistreur)~~* ~~ainsi que le responsable informatique. Rend compte au responsable à la DTN~~ *~~(au RNP si niveau interrégional ou régional.)~~*
* **~~Après la compétition :~~** ~~Transmet les résultats aux responsables de l’arbitrage~~ *~~(passeports)~~* ~~et au service concerné, selon le niveau de la compétition~~ *~~(régional, interrégional ou national)~~***~~.~~** ~~Rend compte au service concerné.~~ *~~(compte rendu administratif et statistique de la compétition.)~~*

Article 2 : Le corps arbitral

On distingue par surface de combat:

* Le responsable de tableau,
* Le chef de table,
* L’enregistreur, l’enregistreur adjoint et le chronométreur,
* Les juges de ligne, au nombre de 3 ou 5,
* L’arbitre central, minimum 1 par tableau.

Article 3 : La tenue des officiels

La tenue officielle est composée de :

* Veste fédérale bleue foncée, (ou noir à défaut)
* Cravate fédérale ou à défaut, bleue unie,
* Chemise blanche,
* Pantalon gris foncé ou noir,
* Chaussettes noires,
* Chaussures noires souples pour les arbitres centraux.

L’uniforme des officiels agréé par la Commission Nationale de l’Arbitrage pourra être légèrement modifié. Le responsable de l’Arbitrage peut autoriser le retrait de la veste.

Outre le code vestimentaire, le corps arbitral se doit également de dégager une expression de neutralité. Les arbitres ne doivent en aucun cas communiquer avec les combattants et le public.

Article 4 : Les participants aux compétitions

Les participants aux compétitions se composent des compétiteurs, de leur entraîneur, de leur coach, de leurs accompagnateurs, et de leur médecin.

Dans l’objectif d’un bon déroulement des compétitions, ils doivent respecter strictement les règles suivantes :

* Ils doivent faire leurs inscriptions en respectant les règles relatives aux délais de forclusion et aux autres règles relatives aux disciplines de compétitions ;
* A la réunion commune des sous–commissions qui inviteront les coachs, entraîneurs, et juges, ils expriment leurs avis et contributions.
* En application stricte du règlement et du planning de compétition, ils doivent concourir de manière juste, appliquer le protocole du Wushu, se soumettre aux juges, et respecter leurs concurrents.
* Pendant le déroulement des compétitions, il est interdit à toute personne participante d’influencer ou de perturber les décisions. En cas de manquement à ces obligations il appartiendra à la Commission de supervision de la compétition d’appliquer des mesures appropriées.

Chapitre 2 : Les dispositions générales des compétitions de sanda, qingda, dianda et boji-fight

Article 1 : Règles générales

UNE BONNE PARTIE PEUT ETRE COMMUNE AVEC LE TAOLU > A REMONTER ?

* 1. **Conditions d’organisation des compétitions :**

L’organisateur doit se conformer au cahier des charges établi par la Commission Nationale d’Arbitrage.

* 1. **Conditions de participation**

Ces compétitions sont ouvertes à tout combattant répondant aux conditions de participation aux compétitions *(paragraphe 2)*.

* 1. **Formes de rencontres**

Les formes de rencontre doivent être validées par le Commission Nationale d’Arbitrage WUSHU et par le Président de la Fédération.

* 1. **Autorisation, engagements et inscriptions**

Les rencontres officielles ou officialisées restent sous le contrôle technique sportif, médical et d’arbitrage de la FFKDA.

Les organisateurs, en fonction de leur statut devront demander par écrit l’autorisation d’organisation comme indiqué ci-dessous :

* Pour les structures organisatrices associatives affiliées :

L’accord écrit de la Commission Nationale d’Arbitrage WUSHU;

Les inscriptions et engagements des combattants seront validés par le responsable de la programmation du niveau concerné. Il veillera à la faisabilité des rencontres en s’appuyant sur la règlementation en vigueur.

* Pour les structures privées hors dispositif fédéral :

L’accord écrit de la Commission Nationale d’Arbitrage WUSHU et du Président de la Fédération.

Les inscriptions et engagements des combattants seront validés par le Responsable National de la Planification. Il veillera à la faisabilité des rencontres en s’appuyant sur la règlementation en vigueur.

Le Responsable National de l’Arbitrage SANDA sera sollicité pour la nomination et la convocation des arbitres et officiels.

* 1. **Systèmes de compétition**

Les combats pourront être organisés au choix :

* à partir d’une rencontre « unique » dans des catégories choisies
* à partir d’un système par éliminatoires formées par tirage au sort dans une même catégorie
* à partir d’un système de poules
  1. **Bilan**

Un compte rendu de compétition, indiquant les résultats sportifs et mentionnant le bon déroulement de la compétition sera adressé à la commission nationale d’arbitrage dans la semaine qui suit la manifestation par l’organisateur de la compétition.

Article 2 : Conditions de participation aux compétitions

**2.1. La licence**

Les compétitions sont ouvertes aux pratiquant*(e)*s licencié*(e)*s au titre d’une association régulièrement affiliée à la FFKDA pour la saison en cours.

Tout compétiteur doit pouvoir justifier du timbre licence FFKDA de la saison en cours et de la **nationalité française pour les championnats interrégionaux et les championnats de France. ~~en classe A.~~ (etre de nationalité Fr pour pouvoir etre champion de France classe ~~A~~ (et donc sélections).**

**2.2. Le passeport sportif et les documents médicaux** :

Tout compétiteur doit posséder un **passeport sportif** qu’il devra présenterdûment rempli à chaque contrôle et procédure de pesée *(cf. règlements FFKDA).*

Ce passeport est **obligatoires pour tous*(tes)* les combattant*(e)*s** qui participent à des rencontres en compétition *(officielle ou officialisée)*. Ils devront toujours être à jour, à savoir :

* Comporter la certification exacte des titres.
* Comporter un certificat médical *(de la saison en cours)* de **non contre-indication à la pratique en compétition des Arts Martiaux et Sports de contact reconnus par la FFKDA.**
* Pour les compétitions **QINGDA et DIANDA**, un certificat de **non contre-indication à la pratique des Arts Martiaux et Sports de combat en compétition de contact léger, reconnus par la FFKDA**.
* Pour tout compétiteur engagé dans une compétition de SANDA *(combat classe A, combat classe B et CADET)* ou SANSHOU/ KUNG FU TRADITIONNEL ~~et JKD~~ **~~QUAN DU~~** BOJI-FIGHT un examen de fonds de l’œil, un électrocardiogramme annuel et un dossier « trail maiking test », non obligatoires, sont **fortement conseillés**.

**2.3. Les feuilles officielles d’engagement en compétition régionale, en zone sélective, ou en compétition sans qualification préalable:**

Pour les compétitions officielles, tout compétiteur doit être engagé par son professeur ou moniteur de club qui doit l’inscrire au moyen d’une feuille officielle d’engagement remplie avec soin, sans omission et qu’il doit faire parvenir au responsable de la planification interrégionale *RPI* *(ou au Responsable National de la Planification en cas de compétitions ou de catégories sans sélectif régional)* 30 jours avant la date de compétition *(cachet de la poste faisant foi)*. Toutes les catégories doivent se faire avec une sélection (sélections pour tous même femmes  ou traçabilité avec engagemet sur le poids?)

* Aucun délai supplémentaire à la date de forclusion prévue ne sera accordé.
* **La signature du professeur ou du moniteur atteste qu’il a pris connaissance des règlements des compétitions, technique, d’arbitrage, médicaux et de lutte contre le dopage de la FFKDA. ainsi que du règlement particulier à la compétition concernée, règlements qu’il s’engage à respecter et à faire respecter à ses élèves.**
* Aucune autre forme d’engagement ne sera acceptée, quelle que soit la raison invoquée.
  1. **Les compétitions avec sélection et points particuliers :**

**Pour le sanda**

* Les championnats de France masculin Juniors et Seniors classe A, B, ainsi que les championnats de France masculin cadets, feront l’objet d’un sélectif préalable en zones sélectives.
* Les combattantes **classe A** Juniors et Seniors féminines seront réunies en une seule catégorie *(la durée des rounds sera celle de la catégorie Sénior)*. Les combattantes sont engagées directement au niveau national *(pas de quaification préalable)*.
* Les combattantes **classe B** Juniors et Seniors féminines seront réunies en une seule catégorie. *(la durée des rounds sera celle de la catégorie Sénior).*Les combattantes sont engagées directement au niveau national *(pas de quaification préalable)*.
* Les cadettes en SANDA sont engagées directement au niveau national. *(pas de quaification préalable)*..

**Pour le Qingda**

* Les championnats et la coupe de France QINGDA féminin et masculin pourront être soumis à des sélectifs préalables.
* Les combattantes féminines Juniors et Seniors QINGDA pourront être réunis en une seule catégorie *(la durée des rounds sera celle de la catégorie Sénior).*
* **Selon la compétition**, les combattants masculins Juniors et Seniors en QINGDA seront soit séparés, soit réunis en une seule catégorie *(dans ce cas la durée des rounds sera celle de la catégorie Sénior)*.
* Les catégories Benjamin, Pupille et Poussins peuvent participer à des compétitions nationales *(Open, tournoi, coupes, trophée)*. Mais pour ces catégories, les « championnats » s’effectuent uniquement au niveau de la région, pour les Ligues régionales qui souhaitent en organiser.

Les responsables de la planification interrégionale ont la charge de d’organiser chaque années leur sélectifs aux championnats de France dans les délais indiqué par la Direction Technique Nationale.

* 1. **Sélection / qualification**

2.5.1 Pour toutes les compétitions avec sélections le *(la)* combattant*(e)* opte pour une catégorie de poids avant les sélections sans possibilité de changement.

2.5.2 Condition de qualification aux championnats de France et aux coupes de France:

Pour chaque catégorie soumises à des sélectifs et comprenant **moins** de 6 participants (4 participants), seuls le premier et deuxième sont sélectionnés pour les épreuves nationales.

Pour les catégories **comprenant 6 participant et plus**, seuls le premier, le deuxième et le troisièmesont sélectionnés pour les épreuves nationales.

De 1 à 3 participants : seul le premier est qualifié

De 4 à 7 participants : les 2 premiers seront qualifiés

De 8 à 15 participants les 3 premiers seront qualifiés

A partir de 16 participants : les 4 premiers seront qualifiés

CES REGLES DOIVENT APPARAITRE PLUS CLAIREMENT DANS LE DOC (ET TAOLU IDEM) > A REGROUPER ? A REMONTER ?

* + 1. Repêchage

Pour toutes les compétitions fédérales officielles organisées à partir de sélections décentralisées *(zones sélectives)*, un repêchage est autorisé dans le cas où l’un des combattants initialement sélectionnés serait forfait. Le responsable de la planification du niveau concerné sera habilité à inscrire l’intéressé auprès du responsable du niveau de compétition supérieur, dans le respect absolu des dates de forclusion.

2.5.5 Dérogations

Sur dérogation la Direction Technique Nationale, une zone sélective peut qualifier un sportif engagés en équipe de France, blessé ou participant à un événement sur la même période que les sélectifs de sa zone.

* 1. **Transmission des inscriptions**

2.6.1 Procédure :

* Les responsables de clubs des compétiteurs s’étant qualifiés en zones sélectives devront signer la feuille d’engagement au national **dès la fin des épreuves en zone sélective** auprès du Responsable de Zone pour la Planification (RZP).
* Les responsables de clubs des sélectionnés **auront 8 jours** pour désengager leur*(s)* compétiteur*(s)* auprès du Responsable de Zone pour la Planification (RZP), par courrier ou mail identifié.
* Le Responsable de Zone pour la Planification (RZP).transférera la liste des engagés par les mêmes voies au Responsable National de la Planification au moins 30 jours avant la date des championnats de France *(cachet de la poste faisant foi)*, **avec les justificatifs d’inscription et les chèques de caution s’il a été décidé d’utiliser cette option.** Ce n’est qu’après instruction du dossier national des inscriptions que l’instance fédérale habilitée publiera la liste des engagés retenus.
* **Pour les compétitions ou catégories sans qualification en zone sélective le professeur procède à l’inscription de ces compétiteurs directement auprès du Responsable National de la Planification.**
* **Aucun délai supplémentaire à la date de forclusion prévue ne sera accordé.**
* Les listes des sélectionnés seront consultables sur le site fédéral, au moins 8 jours avant la compétition.
* **Aucune réclamation ne sera prise en compte le jour de la compétition.**

2.6.2 Contenu du dossier d’inscription des combattants aux championnats de France :

* Feuille type d’engagement fédéral, avec la signature du professeur valant autorisation et n° de licence en cours.
* Un chèque de caution pourra être (sera VOIR PROCEDURE AVEC BENOIST) exigé quand, à l’issue des qualifications en zones sélectives, les responsables planification de zones demanderont aux clubs ayant des qualifiés de confirmer la liste de leurs participants aux épreuves nationales. Le montant de cette caution sera de 100 euros par club à l’ordre de la FFKDA *(exemple : un club engage quatre combattants, un seul chèque, obligatoirement émis par le club)*. Il ne sera encaissé qu’en cas de dépassement de poids non rattrapable, de forfait médical sur place ou de forfait antérieur à moins de **quinze jours** de la compétition et non justifié par : un certificat médical, une attestation employeur, une convocation très importante et non prévisible pour la vie sociale du combattant et approuvé par le service des compétitions. Sur demande de l’émetteur, le chèque sera restitué en mains propres en fin de compétition par le responsable national de la planification.
* **Tout dossier incomplet entraînera la non-inscription du combattant.** 
  1. **Les droits d’inscription**

La Fédération peut fixer un droit d’inscription pour tout engagement aux compétitions nationales. Des droits d’inscription aux manifestations peuvent être fixés par les organes fédéraux en Assemblée Générale, ces droits leur restant acquis.

* 1. **Obligation du *(de la)* combattant*(te)* le jour de la compétition**
* Chaque combattant*(e)* doit présenter son passeport sportif et une pièce d’identité à l’entrée de la salle, afin de pouvoir franchir sans difficulté le contrôle en compagnie de son coach, *(deux coaches maximum autorisés)*.
  + Dans le délai indiqué, chaque combattant*(e)* doit se rendre à la pesée de contrôle et à la vérification des documents. Il *(elle)* présentera son passeport sportif dument rempli, ainsi que sa licence de la saison en cours *(et une autorisation parentale pour les mineurs, selon le modèle fédéral)* aux officiels mandatés.
  + La non présentation du passeport ou des documents médicaux requis *(ou leur non-conformité)* entraîne automatiquement la défaite par forfait *(forfait par décision du Responsable de la planification du niveau de la compétition)*.
  + La non présentation de la licence entraîne également la défaite par forfait *(forfait par décision du Responsable de la planification du niveau de la compétition)*.

Article 3 : Les forfaits nationaux

* Le forfait devra parvenir, au plus tard **quinze jours** avant une rencontre *(sauf accident de dernière minute)* par mail ou par lettre RAR au Responsable de la planification du niveau de la compétition, la date de l’accusé de réception faisant foi, accompagné du justificatif.
* En cas de forfait non parvenu dans les délais ou de forfait au moment de la compétition, le chèque de caution sera encaissé.
* S’il ne s’acquitte pas de cette obligation, avant la fin de la saison sportive, le compétiteur ne pourra participer à aucune compétition fédérale ultérieure, jusqu’à régularisation.
* Un combattant seul dans sa catégorie sera prévenu huit jours avant la compétition de l’absence d’adversaire. **la Fédération ne remboursera pas les frais engagé par un compétiteur seul dans sa catégorie, même en cas de forfait hors délai.**

Article 4 : Classement des compétiteurs

* 1. **Classe A et B :**

Suivant leur niveau, le professeur inscrira les combattants*(es)* en classe A ou en classe B.

**Un compétiteur de classe B reportant le titre de champion de France ne sera plus autorisé à combattre dans cette classe la saison suivante si le nombre de compétiteurs engagés dans sa catégorie était supérieur à 3.**

Pour les compétitions nationales avec qualifications préalables, les compétiteurs sélectionnés dans une classe lors des qualifications devront s’engager dans la même classe au niveau national.

**La descente de classe A en classe B est soumise à condition. Un compétiteur engagé en classe A pourra, s’il le souhaite, se réinscrire en classe B s’il enchaine 3 défaites consécutives en classe A en interrégion ou/et en national.**

Article 5 : Les confrontations

* Le BOJI-FIGHT, le SANDA, le QINGDA et le DIANDA sont des formes de rencontre qui opposent deux combattants *(de même sexe)*. L’efficacité sur les techniques, *(coups, arrachages et projections)* et la combativité sont recherchées.
* Le BOJI-FIGHT ne concerne que les combattant*(e)*s des catégories juniors et séniors et vétérans ( jusqu’à 40 ans).
* Le SANDA ne concerne que les combattant*(e)*s des catégories cadets, juniors et séniors.
* La recherche du hors combat *(KO)* est autorisée en SANDA.
* La recherche du hors combat *(KO)* **est interdite** pour les combattants inscrits en  **QINGDA.**
* En QINGDA à partir de la catégorie minime et au-dessus, la puissance des frappes pourra, dans le respect des critères techniques, être un peu plus appuyée au niveau du plastron *(puissance contrôlée)*. La recherche du hors combat reste toutefois **interdite**. . ( selon moi à proscrire , aucune frappe appuyé
* Le DIANDA ne concerne que les combattant*(e)*s des catégories poussin, pupille et benjamin.

UN TABLEAU SERAIT PLUS CLAIR ?

En compétition, les rencontres de plus de deux personnes sont interdits.

Chapitre 3 : Le déroulement des compétitions de sanda, qingda, dianda et boji-fight

Article 1 : Déroulement des combats

* 1. **Structure des combats**

Les rencontres se déroulent par alternance de périodes de confrontation *(appelées “ROUND”)* entrecoupées de périodes de repos *(appelées “minutes de récupération”)* selon la méthode de **deux rounds gagnants**.

Selon la planification, certaines rencontres de QINGDA pourront se dérouler sur un seul round.

En sanda et qingda, Les rencontres se déroulent par alternance de périodes de confrontation *(appelées “ROUND”)* entrecoupées de périodes de repos *(appelées “minutes de récupération”)* selon la méthode de **deux rounds gagnants**.

Selon la planification, certaines rencontres de QINGDA pourront se dérouler sur un seul round.

Les combats de dianda se déroulent en 1 round de 1 minute 30.

Les combats de JKD se déroulent en 1 round de 5 minutes

* 1. **Durée des rounds** 
     1. Seniors masculins Classe A, féminines classe A et B Juniors/Seniors, Seniors masculins classe B, et Juniors /Seniors QINGDA *(quand ils sont réunis)*:
* Les rencontres se déroulent en 2 ou 3 rounds de 2’ de temps “effectif” de confrontation.
  + 1. Juniors masculins Classe A, Junior masculins classe B.
* Les rencontres se déroulent en 2 ou 3 rounds de 1,30’ de temps “effectif” de confrontation.
  + 1. Cadet et en dessous, jusqu’à pupille inclus *(masculins et féminines)*.
* Les rencontres se déroulent en 2 ou 3 rounds de 1,30’ de temps “effectif” de confrontation

* + 1. Poussins *(masculins et féminines)*.
* Les rencontres se déroulent en 2 rounds de 1’ de temps “effectif” de confrontation
  1. **Minute de récupération**

Les rounds sont séparés par un intervalle de 1’ dit “minute de récupération”

**6.4 Cumul de matchs**

Un compétiteur engagé en classe A, B et cadet ne pourra effectuer plus de trois matchs par jour. *(Pas de limite du nombre de matchs en QINGDA.)*

En SANDA, un temps minimal de 20 minutes de récupération sera aménagé entre deux matchs pour un même compétiteur. Ce temps est réduit à 10 minutes pour les rencontres en QINGDA.

Un compétiteur engagé en SANDA et BOJI-FIGHT ~~classe~~ ~~A, B et cadet~~ ne pourra effectuer plus de trois matchs par jour, *(Pas de limite du nombre de matchs en QINGDA ou DIANDA.)*

En SANDA et BOJI-FIGHT, un temps minimal de 20 minutes de récupération sera aménagé entre deux matchs pour un même compétiteur. Ce temps est réduit à 10 minutes pour les rencontres en QINGDA, et de 2 minutes en DIANDA

* 1. **Les coachs et soigneurs**

Les combattants ont droit à 1 coach et 1 soigneur majeurs et **licenciés à la FFKDA**, qui devront officier dans **une tenue de sport adaptée au coaching** *(pas de couvre-chef, pas d’écouteur dans les oreilles, pas de torse-nu, pas de tenue de sanda, etc…)*. En outre, ils devront adopter une attitude en accord avec la déontologie sportive et martiale.

Tout manquement entrainera une sanction ad hoc.

* 1. **Les types de rencontres**
     1. les rencontres par poules *(Round robin)* *(Système utilisé pour les catégories de 3 et 4 combattants, sauf cas particulier)*

Les combattants sont répartis en poules et se rencontrent tous à l’intérieur de chacune des poules.

En fonction du résultat des rencontres, chaque combattant marque des points selon le barème suivant :

* + - Victoire effective : 3 points
    - Victoire par forfait : 3 points
    - Egalité : 2 points
    - Défaite effective : 1 point
    - Défaite par abandon : 0 point

Sauf cas exceptionnel, **un forfait dans la poule** *(avant un combat)* **entraînera**, pour le combattant **la** **fin de la compétition**.

Lorsque toutes les rencontres ont eu lieu à l’intérieur de chaque poule, c’est le total des points obtenus qui permet de classer et de sélectionner les combattants qui participeront à la deuxième phase *(le cas échéant)*.

* Principes de constitution des poules :
* Les combattants engagés seront répartis par tirage au sort.
* Les combattants de la même région, les membres de l’équipe de France seront séparés dans les tableaux dans la mesure du possible.
* Principes généraux applicables à l’ensemble des combattants :

En cas d’égalité entre des combattants à l’intérieur d’une poule est retenu prioritairement :

* Le vainqueur du combat qui les a opposés
* Celui ayant reçu le moins d’avertissements et/ou admonitions
* Le plus léger (dernier critère selonASi)
* Le combattant ayant obtenu le plus de points lors des rounds
* Le combattant désigné par le chef de table, après concertation avec l’ensemble des arbitres de son tableau. (à proscrire selon AS)

6.6.2. Élimination directe *(Système utilisé pour les catégories de plus de 5 combattants et plus, sauf cas particulier)*

* Principes de constitution des grilles :
* Les combattants engagés seront répartis par tirage au sort.
* Les combattants de la même région, les membres de l’équipe de France seront séparés dans les tableaux dans la mesure du possible

6.6.3. Système combiné

Eliminatoires en système de poules et demies finales et/ou finales en tableaux d’éliminations directs. *(Système utilisé en fonction de l’événement).*

Article 2 : L’aire de combat

C’est une surface carrée de 8 m de coté. Elle est constituée d’une plateforme en acier et en bois surélevée de 60 cm maximum au-dessus du sol et recouverte de tapis, sans cordage. La plateforme est délimitée par une ligne rouge de 5 cm de large.

Une ligne jaune d’avertissement de 10 cm de large est tracée à 90 cm du bord.

Des tapis de protection de 2 m x 20 cm sont placés tout autour de cette plateforme en protection au sol.

Toutefois une aire délimitée au sol, recouverte de tapis type « judo » peut suffire, les tracés étant indiqués à l’identique. Elle est obligatoire pour la catégorie BENJAMIN et en dessous *[Pour ces catégories, la surface de combat peut être réduite à 6 m de côté, avec une protection de 1m sur le tour (surface totale de 8x8m)].*



***PLATEFORME INTERDITE POUR LA CATEGORIE BENJAMIN et en dessous.***

Les tables des officiels sont suffisamment éloignées de la surface de combat pour des raisons de sécurité.

Article 3 : Les placement des officiels sur la surface de combat

##### Tribunes

**Juge 3 *(2\*)***

**Juge 4 Juge2**

Coach

Coin

noir

Coach

Coin rouge

Caméra

**Juge 5 *(3\*)* Juge 1 *(1\*)***

Enregistreur, Enregistreur adjoint chef de table, chronométreur, Médecin

Arbitres et juges en attente

Chef des arbitres \*\*

\*Disposition pour trois juges de ligne

\*\* dans le cas de plusieurs surfaces de combat, le chef des arbitres se placera de façon à pouvoir superviser chaque équipe d’arbitrage.

Le chef de table, le chronométreur, et l’enregistreur se tiendront assis à la table centrale disposée à bonne distance de sécurité de la plateforme.

Le médecin se tiendra à proximité de la surface de combat, de façon à pouvoir entendre l’appel de l’arbitre central.

Les juges de lignes se tiendront à une table disposée à chaque angle de la plateforme, pour les juges 1, 2, 4, et 5. Le juge 3 se tiendra en face du juge de table, de l’autre côté de la plateforme. Dans le cas où il n’y a que trois juges de ligne, ils seront disposés de la façon suivante : juge 1 en 1 ; juge 2 en 3 ; juge 3 en 5.

L’arbitre central se tiendra sur la plateforme, et n’en descendra uniquement que sur l’appel du chef de table pendant les rounds. Il descendra de la plateforme pendant les pauses, et y remontra 10 secondes avant la reprise, sur les indications du chronométreur.

**Autre possibilité**

Toutefois une aire délimitée au sol, recouverte de tapis type « judo » peut suffire, les tracés étant indiqués comme suit :

* 2 lignes parallèles (lignes de départ des combattants), d’1 mètre chacune, à une distance d’1,50 mètre du milieu de la surface de combat,
* Une autre ligne d’1 mètre devra être tracée à 2 mètres du centre de la surface de combat et sera perpendiculaire aux lignes des combattants. Cette ligne sera celle de l’arbitre central, et sera face à la table des juges.

Article 4 : Protocole de compétition

Le chef de table, à défaut d’annonceur présentera les combattants avant chaque combat, à leur montée sur la plateforme. Il annoncera leur couleur et leur nom.

Sur les instructions de l’arbitre central, les compétiteurs prendront place sur la plateforme puis, toujours sur les instructions de l’arbitre central, ils salueront ‘’ poing-paume’’ les officiels assis à la table centrale, puis répéteront ce geste dans la direction opposée.

L’arbitre central effectuera alors un contrôle des protections des combattants en procédant de la façon suivante et avant chaque combat :

Il vérifiera

* le port de la coquille, du protège-dents avant chaque round,
* la conformité du poids de ses gants correspond à sa catégorie,
* La conformité des protections réglementaires.

Pour l'annonce du résultat, les deux concurrents échangeront leurs positions. Après l'annonce, ils se salueront, puis salueront simultanément l’arbitre central, qui répondra avec le même salut, et enfin l'entraîneur de l'adversaire, qui répondra de même.

Les juges de ligne et les arbitres centraux se salueront ‘’poing paume’’ lors de leur remplacement.

Article 5 : Les compétiteurs

**8.1 Définition**

Les pratiquant*(e)*s de SANDA ou QINGDA qui participent à des rencontres sont des combattants *(masculins)* ou des combattantes *(féminines).*

* 1. **Catégories d’âge**

8.2.1 Tableau des catégories

Les combattant(e)s sont réparti(e)s en huit catégories d’âge qui sont :

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Catégories d’âges | Poussins | Pupilles | Benjamins | Minimes | Cadets | Juniors | Seniors | Vétérans 1 | Vétérans 2 |
| Age | 6-7 | 8-9 ans | 10-11 ans | 12-13 ans | 14-15 ans | 16-17 ans | 18 –34 ans | 35-45 ans | 46-55 ans |
| Discipline/  Classe | QINGDA | QINGDA | QINGDA | QINGDA | SANDA ou QINGDA | SANDA classe A et B ou  QINGDA | SANDA  classe A et B ou  QINGDA | QINGDA | QINGDA |

Pour l’année de naissance, se reporter au tableau fédéral de la saison en cours.

**8.3 Age maximum pour les combats en SANDA et en QINGDA**

* **SANDA :** L’âge maximum pour participer aux compétitions de SANDA classe A & B est de 34 ans au premier janvier de la saison en cours, pour les championnats de France et leurs qualifications en zones sélectives. Pour les tournois, coupes et galas, l’âge maximum est de 34 au jour de la compétition (pas très clair : on pourrai dire qu’en sanda le compétiteur ne doit pas avoir plus de 35 ans soi le jour de la compétition à 34 ans et 11 mois c’est ok) oui mais problème car sélectifs : *L’âge maximum pour participer aux compétitions de SANDA classe A & B est de 34 ans au jour de la compétition (pour les compétitions sélectives, la limite est de 34 maximun au jour du championnat de France ; ex : les personnes agées de 35 ans au jour prévu des championnats de France ne pourront pas participer aux sélectifs)*

.

* **QINGDA :** Les compétitions de QINGDA sont ouvertes, en fonction des catégories d’âges, aux personnes âgées de 6 ans minimum à 50 ans maximum, le jour de la compétition (une seule catégorie « vétérans » correspondant à vétéran 1 élargie de 5 ans pour inclure la moitié des vétérans 2).

Article 6 : Les catégories de poids

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Catégories d’âges | Poussins | Pupilles | Benjamins | Minimes | Cadets | juniors | Seniors | Vétérans |
| Age | **6-7 ans** | **8-9 ans** | **10-11 ans** | **12-13 ans** | **14-15 ans** | **16-17 ans** | **18–34 ans** | **46-50 ans** |
|  | ≤20kg | ≤25 | ≤30 | ≤ 35 | ≤44 | ≤48 | ≤48 |  |
|  | ≤25kg | ≤30 | ≤35 | ≤40 | ≤48 | ≤52 | ≤52 |  |
|  | ≤30kg | ≤35 | ≤40 | ≤45 | ≤52 | ≤56 | ≤56 |  |
|  | ≤35 | ≤40 | ≤45 | ≤50 | ≤56 | ≤ 60 | ≤ 60 | ≤ 60 |
|  | ≤40 | ≤45 | ≤50 | ≤55 | ≤ 60 | ≤65 | ≤65 | ≤65 |
|  | + 40 kg | + 45 kg | + 50 kg | ≤60 | ≤65 | ≤70 | ≤70 | ≤70 |
|  |  |  |  | ≤65  ***(+ 60 Féminines****)* | ≤70  ***(+ 65 Féminines)*** | ≤75 | ≤75 | ≤75 |
|  |  |  |  | + 65 | ≤75 | ≤80  ***(+ 75 Féminines)*** | ≤80  ***(+ 75 Féminines)*** | ≤80  ***(+ 75 Féminines)*** |
|  |  |  |  |  | + 75 | ≤85 | ≤85 | ≤85 |
|  |  |  |  |  |  | ≤90 | ≤90 | ≤90 |
|  |  |  |  |  |  | + 90 kg | + 90 kg | + 90 kg |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Catégories d’âges | Poussins | Pupilles | Benjamins | Minimes | Cadets | juniors | Seniors | Vétérans |
| Age | **6-7 ans** | **8-9 ans** | **10-11 ans** | **12-13 ans** | **14-15 ans** | **16-17 ans** | **18–34 ans** | **46-50 ans** |
|  | ~~≤20kg~~ | ~~≤25~~ | ~~≤30~~ | ~~≤ 35~~ | ~~≤44~~ | ~~≤48~~ | ~~≤48~~ |  |
|  | ≤25kg | ≤30 | ≤35 | ≤40 | ≤48 | ≤52 | ~~≤52~~ |  |
|  | ≤30kg | ≤35 | ≤40 | ≤45 | ≤52 | ≤56 | ≤56 |  |
|  | ≤35 | ≤40 | ≤45 | ≤50 | ≤56 | ≤ 60 | ≤ 60 | ≤ 60 |
|  | ≤40 | ≤45 | ≤50 | ≤55 | ≤ 60 | ≤65 | ≤65 | ≤65 |
|  | + 40 kg | + 45 kg | + 50 kg | ≤60 | ≤65 | ≤70 | ≤70 | ≤70 |
|  |  |  |  | ≤65  ***(+ 60 Féminines****)* | ≤70  ***(+ 65 Féminines)*** | ≤75 | ≤75 | ≤75 |
|  |  |  |  | + 65 | ≤75 | ≤80  ***(+ 75 Féminines)*** | ≤80  ***(+ 75 Féminines)*** | ≤80  ***(+ 75 Féminines)*** |
|  |  |  |  |  | + 75 | ≤85 | ≤85 | ≤85 |
|  |  |  |  |  |  | ≤90 | ≤90 | ≤90 |
|  |  |  |  |  |  | + 90 kg | + 90 kg | + 90 kg |

**9.1 Cas particuliers.**

Dans les compétitions non sélectives, les catégories de poids peuvent être aménagées en fonction du nombre de compétiteurs engagés. Cependant, l’écart entre deux combattants ne pourra excéder 6 kg pour les catégories d’âge jusqu’à minime inclus et 8 kg pour les catégories d’âge à partir de cadet inclus et au-dessus.

Article 7 : La pesée de vérification

* Elle est organisée par le Responsable de la Programmation du niveau de la compétition.
* Une seule ou plusieurs balances peuvent être utilisées.
* Tous les inscrits d’une même catégorie se pèsent sur la même balance.
* La durée totale de la pesée est d’1 heure 30. Les compétiteurs sont pesés avant le début des épreuves, à l’heure et au jour fixés par les organisateurs.
* Les compétiteurs se pèsent en sous-vêtements ou en tenue de SANDA sans protection *(dans ce dernier cas, une tolérance de 200 (300) grammes maximum est appliquée)*.
* En cas de dépassement de poids constaté à la pesée, les combattants ont droit à deux pesées supplémentaires pour être au poids dans la limite du temps restant imparti à cette pesée.
* Les combattants remettront leur passeport sportif lors de la pesée.
* Toute absence à la pesée sera considérée comme forfait.
* La pesée ne peut avoir lieu plus de 48 heures avant le début de la compétition pour la catégorie de poids concernée.

Article 8 : L’équipement et les protections

**11.1 La tenue**

Le compétiteur doit être pieds nus, ongles des orteils taillés et propres et porter un

Tee-shirt ROUGE OU NOIR *(couleur bleu tolérée sauf pour les finales classe A)* et un short de couleur identique selon la couleur d’appel.( les couleurs .. vaste débat) pas de tee-shirt en JKD

**Les tenues conçues pour une autre discipline que le SANDA ne seront pas acceptées, même en jkd**

**11.2 Les gants**

* 6 onces pour les toutes les catégories poussins.
* 8 onces pour les autres catégories jusqu’à 65 kg et en dessous
* 10 onces pour les catégories supérieures à 65, kg.
* 12 onces pour les 2 plus grosses catégories( - de 90 et + de 90)

JKD : ce ne sont pas les mêmes gants

**11.3 Les protections**

Equipements de protection : coquille ou protège pubis pour les filles, protège-dents, gants de boxe, casque, plastron. Les éléments visibles seront obligatoirement de la même couleur que la tenue.

Tableau : Equipement en fonction des classes et du type de combat

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| CLASSE | GANTS | CASQUE | PLASTRON | Protège dents | Protège Tibias+Pieds | Coquilles |
| A | obligatoire | obligatoire | obligatoire | obligatoire | **sans** | obligatoire |
| B, cadet et en dessous, QINGDA | obligatoire | obligatoire | obligatoire | obligatoire | obligatoire | obligatoire |

**Important :** pour les catégories ‘’Minimes et en dessous**’’**, le casque doit obligatoirement être équipé de **protèges- pommettes**, et ce pour des raisons évidentes de sécurité.

**~~Important :~~** ~~pour les catégories ‘’Minimes et en dessous~~**~~’’~~**~~, le casque doit obligatoirement être équipé de~~ **~~protèges- pommettes~~**~~, et ce pour des raisons évidentes de sécurité.~~

Les casques équipés de protèges-pommettes sont interdits en classe A.

**11.4 Les bandages**

11.4.1 Les bandages des mains :

Les bandes adhésives sont autorisées sur les bandages de mains uniquement en classe A.

Un compétiteur ne sera pas autorisé à combattre avec des bandages non conformes.

11.4.2 Les chevillières

Les chevillières ne devront pas contenir d’autre matière que du tissu et devront être de la même couleur que le reste de l’équipement.

11.4.3 Les genouillères et coudières éventuelles ne devront pas contenir d’autre matière que du tissu.

**11.5 Les sous-vêtements longs.**

Les sous-vêtements longs ne sont autorisés que pour les catégories féminines et **devront être de la même couleur que le reste de l’équipement**.

Article 9 : Les surclassements en compétition

**12.1 Généralités**

Les surclassements peuvent concerner :

* Le poids : le surclassement de poids autorise à concourir dans la catégorie de poids immédiatement supérieure.
* Les classes : le surclassement de classe autorise à concourir dans la classe immédiatement supérieure, dans la seule même pratique, de B à A pour le SANDA.
* L’âge : le surclassement d’âge autorise à concourir dans une catégorie d’âge supérieure
* Il ne peut pas y avoir de surclassement d’âge pour passer de seniors vers vétéran.

**12.2 La demande de surclassement**

* Tout surclassement doit faire l’objet d’une demande écrite.
* La demande de surclassement est à effectuer avant la date de forclusion des engagements, auprès du responsable de la planification du niveau de compétition *(responsable interrégional pour les manifestations interrégionales, responsable national pour les manifestations nationales...)*.
* La demande de surclassement doit être jointe à la feuille officielle d’engagement. Elle comprend :

Une demande écrite de surclassement co-signée par le *(la)* combattant*(te)* et le professeur ou moniteur *(accompagnée de l’accord écrit de l’autorité parentale pour les mineurs)*.

Le responsable transmettra la demande reçue à la commission nationale d’arbitrage qui donnera un avis final sur sa recevabilité.

* 1. **Règles particulières aux surclassements**

Un surclassement lors des sélectifs engages obligatoirement le même surclassement pour les championnats de France

* 1. **Délivrance des surclassements**

La commission nationale d’arbitrage signifiera par écrit l’acceptation ou le rejet de la demande de surclassement aux demandeurs *(le compétiteur et le professeur ou moniteur)*. Ce document sera joint au passeport sportif.

Article 10 : Attribution des titres

L’attribution d’un titre de Champion ou de vainqueur à quelque niveau de sélection que ce soit nécessite la participation du combattant concerné à **au moins une rencontre effective.**

Article 11 : Litiges

**Pour les cas non prévus par les présents règlements,** ou en cas de litige en compétition, un comité d’appel constitué par le Responsable de la Programmation et le Responsable de l’arbitrage du niveau de la compétition concerné statuera, **ses décisions seront sans appel.**

Article 12 : Réclamations

En cas de contestation d’une décision de compétition, un club a le droit de déposer « réclamation ». Toutefois, ce principe doit suivre certaines règles et modalités précises :

* Le combattant concerné ou le responsable du club, peuvent déposer réclamation.
* La réclamation doit être déposée auprès du responsable de l’arbitrage dans **le quart d’heure qui suit l’annonce de la décision concernée.**
* Pour être «recevable», et donc prise en considération, une réclamation ne peut être en aucun cas la contestation d’une décision de valeur suggestive,

Elle ne peut concerner :

* qu’une faute technique évidente d’arbitrage,
* qu’une erreur matérielle évidente dans le déroulement pratique de la rencontre,
* qu’une erreur comptable évidente dans le décompte des points,
* qu’un non respect évident des réglementations.

**Le résultat d’un combat ne sera modifié en aucun cas après l’annonce du vainqueur par le chef de table.**

Article 13 : Le classement national en Sanda

Les classements nationaux SANDA classe A et Sanda classe B sont organisés à partir des résultats des championnats de France. Ils sont réactualisés, chaque année, après les finales de ces championnats et rentrent en vigueur dès leurs publication et jusqu’aux prochaines publications modificatives.

Pour pouvoir figurer dans ces classements, tout combattant **devra avoir participé effectivement à au moins un combat** lors du Championnat de France.

Modalités de classement par catégorie d’âge, de poids, de niveau et de sexe:

* Le N°1 est le Champion(ne) de France
* Le N°2 est le Vice champion(ne) de France
* Le N°3 est le troisième au championnat de France
* Le N°4 est le quatrième au championnat de France

Article 14 : Compétitions nationales soumises à des qualifications en zones sélectives

Les championnats de France de sanda classe A et B sont soumis à des qualifications préalables en zones sélectives.

D’autres compétitions nationales, dont la liste est fixée à chaque saison, peuvent être soumises au même type de qualifications préalables. .( ouvert aux compétiteurs de toutes nationalité)

2ème partie : règlement d’arbitrage des compétitions de Sanda et de Qingda

Article 1 : Définition

Le SANDA et le QINGDA sont des formes de rencontre qui opposent deux combattants *(de même sexe)*. L’efficacité sur les techniques et la combativité sont recherchées. En SANDA, les juniors et les séniors inscrit*(e)*s en Classe B ou A.

En QINGDA, la recherche du hors combat est interdite.

Article 2 : Techniques autorisées

Les techniques d’attaque de tous les styles de WUSHU sont autorisées. Sont utilisés les coups de pieds, les coups de poings, les balayages et les saisies et les projections

Les techniques de défense de tous les styles de WUSHU sont autorisées

Article 3 : Zones de contact autorisées

La tête, le tronc, l’abdomen, les cuisses, les jambes sont des cibles valides pour tous les compétiteurs,

* Important :à noter qu’en Qing da le coup de poing en revers tournant( spinning back fist) est autorisé mais avec contrôle au même titre qu’un coup de pied en revers tournant

Il faudrait un tableau de synthèse des coups autorisés et des points en cas de réussite (qui pourrait être synoptique pour sanda – qingda – dianda) Exemple : cf trophée dragon p. 155

Article 4 : Zones de contact interdites

Le contact sur les surfaces suivantes est interdit:

* La nuque et L’arrière de la tête,
* Le cou,
* Le rachis,
* Le triangle génital,
* Le devant du genou.

Article 5 : Techniques et pratiques interdites

Les techniques suivantes sont strictement interdites :

* Toute percussion sur une surface interdite,
* Les coups de tête, coups de coude ou du genou,
* Les strangulations,
* Les projections en serrant dangereusement le cou,
* Les projections tête première,
* La saisie pendant plus de 3 secondes,
* La lutte au sol,
* Les techniques de luxations,
* Les frappes visage lorsque l’adversaire est au sol,
* Les morsures,
* D’enduire ses protections (gants casque et plastron) de pommade, huile chauffante ou de toute autre substances,
* De s’enduire les bras et avant-bras de pommade, huile chauffante ou de toute autre substance.
* S’enduire les membres inférieurs, de manière trop excessive, de pommade, huile chauffante ou de toute autre substance.

**SPECIFIQUE QINGDA :**

* En QINGDA, **toute frappe** **réalisée avec puissance est interdite**, pour les catégories en dessous de minime. .( pour toutes catégories d’age)
* En QINGDA, pour les catégories minimes et au dessus, Les frappes **réalisées avec puissance sont interdites en direction de la tête et des cuisses. (à supprimer)**
* En QINGDA, **dans tous les cas, la recherche du hors combat est interdite.**

Article 6 : Gains de points

**6.1 ) Deux points sont obtenus par :**

* Le combattant ayant forcé son adversaire à sortir de la surface de combat ou quand son adversaire sort seul de la surface de combat, et seulement si le contact entre les deux combattants est rompu,
* Le combattant restant debout tandis que l'adversaire est tombé au sol ou lorsque son adversaire a posé un appui supplémentaire au sol *(autre que ses pieds)*,
* Le combattant ayant exécuté un coup de pied avec puissance au tronc ou à la tête,
* Le combattant ayant fait chuter son adversaire en tombant lui-même délibérément à condition de se relever **dans le même mouvement** en utilisant une des trois techniques suivantes : balayage avant ou balayage arrière ou renversement sacrifice « planchette»,
* Le combattant provoquant un comptage forcé valide,
* Le combattant dont l’adversaire a reçu un avertissement.

**6.2 ) Un point est obtenu par :**

* + - Le combattant ayant exécuté un coup de poing avec puissance au tronc ou à la tête,
    - Le combattant ayant exécuté un coup de pied avec puissance dans les cuisses,
    - Le combattant ayant fait chuter son adversaire en tombant lui-même délibérément sans pouvoir se relever dans le même mouvement en utilisant une des trois techniques suivantes : balayage avant ou balayage arrière ou renversement sacrifice « planchette»,
    - Le combattant lorsque son l'adversaire ne se remet pas sur ses pieds dans les trois secondes, après avoir effectué une des trois techniques suivantes : balayage avant ou balayage arrière ou renversement sacrifice «  planchette »,
* Le combattant dont l’adversaire n’attaque pas dans les huit secondes suite à la consigne de l’arbitre,
* Le combattant qui tombe sur ou après son adversaire dans une action de projection (même dans le cas où son adversaire est l’auteur de la technique de projection),
* Le combattant dont l’adversaire a reçu une admonestation.

**6.3 ) Aucun point ne sera comptabilisé :**

* Pour les techniques **manquant de puissance, sauf en QINGDA.**
* Pour les frappes simultanées valant le même nombre de points,
* Pour des frappes effectuées par un combattant pendant qu’il saisit son adversaire,
* Pour des frappes effectuées par un combattant pendant qu’il est saisi par son adversaire,
* Pour chute intentionnel en vue de réaliser une des trois techniques suivantes : balayage avant ou balayage arrière ou renversement sacrifice « planchette»,
* Dans le cas d’une chute, ou d’une sortie provoquée par un coup de pied ou de poing, **uniquement les points de la chute seront pris en compte**,
* Quand les deux combattants tombent au sol ou sortent de la surface de combat en même temps,
* Quand un combattant sort de la surface de combat mais réussit à tenir son adversaire.

**6.4 ) Cas particuliers :**

* Dans un enchaînement de **plusieurs coups réussis**, qu'ils soient en poings ou en pieds, seulement **deux points** seront comptabilisés pour la série. (*et non la somme des points correspondants)*,
* Dans le cas d’une projection, si l’auteur de la technique prend appuis au sol avec une autre partie que ses pieds, avant que son adversaire ne tombe, ce dernier remportera un point,
* Dans le cas où la surface de compétition, n’est pas une estrade, mais une surface plane, le compétiteur sera considéré comme sorti si il a pris un appui supplémentaire entier hors de la surface de combat *(ex : mettre un pied de l’autre côté de la ligne)* Sera également considéré comme sorti, le compétiteur, qui lors d’une chute, aura plus de la moitié du corps en dehors de la surface de compétition délimitée par tapis ou ligne continue,
* Quand un combattant chute sur le tapis puis sort de la surface de combat avant, ou en même temps que l’arbitre central dise « TING », seule la sortie sera prise en compte.
* La technique de renversement sacrifice « planchette» ne sera valide que dans le cas où elle est exécutée de façon défensive, en absorbant la poussée de l’adversaire. Dans tous les cas, en cas d’échec, elle sera comptabilisée comme étant une chute pour son exécutant
* Préciser le temps de la saisie d’une jambe pour exécuter une sortie ( selon Max la moitié de la surface ) oui

Article 7 : Pénalités

On distingue différents types de fautes :

Lorsqu’un compétiteur commet une faute *(tous types confondus)*, l’arbitre évaluera la gravité de la faute et accordera :

* Une remarque orale *(pas de points de pénalité)*
* Une admonition pour faute technique, *(1 point)*
* Un avertissement pour faute personnelle, *(2 points)*

**ATTENTION** : Trois avertissements entraînent **la défaite** du combattant, pour le match en cours.

**7-1 ) La remarque orale, *(pas de points de pénalité)* :**

L’arbitre central peut faire des remarques orales aux compétiteurs sans que cela soit considéré comme un avertissement.

Elle est faite lorsqu’une faute accidentelle et sans gravité, qu’elle soit technique ou personnelle, est effectuée pour la première fois lors d’un même combat.

* 1. **) L’admonition pour faute technique, *(1 point de pénalité)*:**

Elle est donnée lorsqu’une faute technique est constatée Le combattant concerné perd 1 point.

L’arbitre central donnera une admonition à un combattant s’il commet les fautes suivantes :

* Saisie passive récurrente de l’adversaire,
* Fuite passive du combat,
* Demande d’arrêt du combat pour un motif futile pendant une situation désavantageuse,
* Langage provocateur ou sans intérêt,
* Refus d’obéissance aux commandements des arbitres ou des officiels,
* Rejet du protège dent ou détachage intentionnel des protections,
* Un élément de la tenue ou des protections n’est pas de la couleur requise,
* Retard à l’appel de l’arbitre central ou du chef de table.
  1. **) L’avertissement pour une faute personnelle, *(2 points de pénalités)* :**

L’avertissement est donné pour faute personnelle.

La conséquence sera une majoration de 2 points au score de l’adversaire. **Trois avertissements entraînent la défaite pour le combat en cours.**

Exemple de motifs :

* Attaquer son adversaire avant le signal de l’arbitre central,
* Attaquer son adversaire après le signal d’arrêt de l’arbitre central,
* Frapper sur une zone interdite,
* Frapper avec une technique interdite,
* Comportement antisportif ou perte de contrôle de soi.

L’arbitre central préviendra les combattants lorsqu’ils commettront des fautes, et recevront 1 ou 2 points de pénalités, qui seront additionnés au score de leurs opposants.

La défaite intervient d’office dans le cas où le coup prohibé entraîne pour l’adversaire l’impossibilité de poursuivre le combat, **après examen du médecin** qui évaluera le niveau de gravité.

Article 8 : Suspension du combat

L’arbitre central suspendra le combat lorsque :

* un compétiteur chute au sol ou sort de la surface de combat (excepté chute intentionnelle pour action de balayage et renversement « planchette »),
* Un compétiteur est pénalisé pour une faute,
* Un combattant est blessé,
* Saisie prolongée pendant plus de 3 secondes sans qu’aucune action de projection ne soit engagée,
* Un combattant lève la main,
* De la passivité ou un maintien au sol plus de 3 secondes sera constaté,
* En cas de problèmes techniques affectant le bon déroulement du combat,
* Le chef de table le commandera.

Article 9 : décision

L’arbitre central prendra les décisions nécessaires garantissant le bon déroulement des rencontres.

La décision du vainqueur du round sera donnée à la majorité des juges de ligne. Ils devront montrer simultanément leur décision, noir, rouge ou égalité. L’enregistreur à la table reportera leurs décisions et le chef de table annoncera le résultat du round.

Les juges et arbitres peuvent, en cas de doute, consulter le chef de table, qui prendra alors une décision. Cette décision du chef de table sera la décision finale ; elle devra être acceptée comme telle, et être sans appel.

Article 10 : Victoire

**10-1 ) Victoire du round**

* Si un combattant sort seul 2 fois de la surface de combat, son adversaire gagne le round.
* Le compétiteur bénéficiant 2 fois d’un compte valide involontaire *(8 secondes)* dans un même round sera désigné vainqueur de celui-ci.
* Le compétiteur qui marque le plus de points est déclaré vainqueur du round.
  1. **) Victoire du combat**
* Le compétiteur qui gagne deux rounds est déclaré vainqueur du combat.
* Lorsqu’un combattant domine très nettement son adversaire, l’arbitre central en accord avec le chef de table proclame l’athlète vainqueur du combat par supériorité technique *(victoire absolue)*.
* Si un combattant est compté 3 fois, son adversaire gagne le match par hors combat.
* Lorsqu’un combattant est compté 10 au cours du combat, son adversaire est automatiquement déclaré vainqueur de la rencontre par hors combat sauf en cas de faute personnelle.
* Si un combattant demande l’arrêt du combat, son adversaire gagne le match par abandon.
* Si le coach d’un combattant demande l’arrêt du combat en brandissant une serviette, son adversaire gagne le match par abandon. Un abandon entraine la fin de de la compétition pour le combattant, mais ses résultats seront pris en compte dans le classement.
* Si un combattant ne se présente pas sur la surface de combat après trois appels du chef de table *(un appel toutes les 30 secondes)*, il sera considéré comme forfait, et tous ces résultats pour la compétition en cours seront annulés.

Article 11 : Egalité

**11.1 ) Pour le round**

En cas d’égalité de points dans un round, le gagnant sera désigné selon les critères suivants et dans cet ordre :

* Le compétiteur avec le moins d'avertissements,
* Le compétiteur avec le moins d’admonitions
* Le compétiteur le plus léger à la pesée. .( à proscrire)

Si l’égalité demeure, le résultat du round sera : égalité.

**11.2 ) Pour le combat**

Après trois rounds, si l’égalité demeure, le gagnant sera désigné selon les critères suivants et dans cet ordre :

* Le compétiteur avec le moins d'avertissements,
* Le compétiteur avec le moins d’admonitions,
* Le compétiteur le plus léger à la pesée, .( à proscrire)
* Le compétiteur qui a comptabilisé le plus de points durant le combat. .( le plus crédible et louable, comme décision)
* Si toutefois l’égalité reste, le chef des arbitres rendra une décision après concertation avec tous les arbitres concernés. **En système de tour de poule, si l’égalité reste, 2 points sont attribués à chaque combattant.**

Article 12 : Disqualification

**12-1 ) Condition préalable**

**L’arbitre central doit avoir l’accord du chef de table et du chef des arbitres *(décision commune)* pour disqualifier directement un compétiteur n’ayant reçu aucune pénalité.**

* 1. **Motifs pouvant entraîner la disqualification :**
* Injures ou déclarations irrespectueuses proférées par le compétiteur, les coaches, les supporters à l’attention du corps arbitral, de l’adversaire, ou toute autre personne,
* Toute utilisation de la plateforme comme tribune par un combattant ou un coach entrainera la disqualification du compétiteur,
* Gestes et comportements déplacés,
* Intention délibérée de nuire à l’intégrité de son adversaire,
* Non-respect des consignes de l’arbitre au regard du règlement,
* Autres cas laissés à l’appréciation de l’arbitre (simulation de blessures…).

**Le combattant disqualifié** **se verra exclu de la compétition et ses résultats seront annulés.**

Article 13 : Suivi des hors combat

Suite à un hors combat, seul le médecin aura autorité pour autoriser un participant vaincu par ko à effectuer d’autres combats dans la compétition. Il notifiera sa décision par écrit au chef des arbitres.

3ème partie : règlement d’arbitrage des compétitions de Dianda

Article 1 : Définition

Le dianda est une forme de rencontre qui opposent deux combattants *(de même sexe)*. L’efficacité sur les techniques et la combativité sont recherchées mais la recherche du hors combat est strictement interdite.

Article 2 : Techniques autorisées

Les techniques d’attaque de tous les styles de WUSHU sont autorisées. Sont utilisés les coups de pieds, les coups de poings, les balayages et les saisies et les projections sans arrachage.

Les techniques de défense de tous les styles de WUSHU sont autorisées.

Article 3 : Zones de contact autorisées

La tête, le tronc, l’abdomen, les cuisses, les jambes sont des cibles valides pour tous les compétiteurs,

Article 4 : Zones de contact interdites

Le contact sur les surfaces suivantes est interdit:

* La nuque et L’arrière de la tête,
* Le cou,
* Le rachis,
* Le triangle génital,
* Le devant du genou.

Article 5 : Techniques et pratiques interdites

Les techniques suivantes sont strictement interdites :

* Toute percussion sur une surface interdite,
* Les coups de tête, coups de coude ou du genou,
* Les strangulations,
* Les projections en serrant dangereusement le cou,
* Les projections tête première,
* Les projections en soulevant les deux jambes de l’adversaire avec les bras,
* La saisie pendant plus de 3 secondes,
* La lutte au sol,
* Les techniques de luxations,
* Les frappes lorsque l’adversaire est au sol,
* Les morsures,
* D’enduire ses protections (gants casque et plastron) de pommade, huile chauffante ou de toute autre substances,
* De s’enduire les bras et avant-bras de pommade, huile chauffante ou de toute autre substance.
* S’enduire les membres inférieurs de pommade, huile chauffante ou de toute autre substance
* **Toute frappe** **réalisée avec puissance est interdite**.

Article 6 : Gains de points

**6.1 ) Trois points sont obtenus par :**

* Le combattant ayant exécuté un coup de pied à la tête,

**6.2) Deux points sont obtenus par :**

* Le combattant ayant exécuté un coup de pied au tronc,
* Le combattant restant debout tandis que l'adversaire est tombé au sol ou lorsque son adversaire a posé un appui supplémentaire au sol *(autre que ses pieds)*,
* Le combattant dont l’adversaire a reçu un avertissement.

**6.2 ) Un point est obtenu par :**

* Le combattant ayant forcé son adversaire à sortir de la surface de combat ou quand son adversaire sort seul de la surface de combat, et seulement si le contact entre les deux combattants est rompu,
* Le combattant qui tombe sur ou après son adversaire dans une action de projection (même dans le cas où son adversaire est l’auteur de la technique de projection),
* Le combattant dont l’adversaire a reçu une admonestation.

**6.3 ) Aucun point ne sera comptabilisé :**

* Pour les frappes simultanées valant le même nombre de points,
* Pour des frappes effectuées par un combattant pendant qu’il est saisi par son Pour des frappes effectuées par un combattant pendant qu’il saisit son adversaire,
* Dans le cas d’une chute, ou d’une sortie provoquée par un coup de pied ou de poing, **uniquement les points de la chute ou de la sortie seront pris en compte**,
* Quand les deux combattants tombent au sol ou sortent de la surface de combat en même temps,
* Quand un combattant sort de la surface de combat mais réussit à tenir son adversaire.

**6.4 ) Cas particuliers :**

* Dans le cas d’une projection, si l’auteur de la technique prend appuis au sol avec une autre partie que ses pieds, avant que son adversaire ne tombe, ce dernier remportera un point,
* Le compétiteur sera considéré comme sorti si il a pris un appui supplémentaire entier hors de la surface de combat *(ex : mettre un pied de l’autre côté de la ligne)* Sera également considéré comme sorti, le compétiteur, qui lors d’une chute, aura plus de la moitié du corps en dehors de la surface de compétition délimitée par tapis ou ligne continue,
* Quand un combattant chute sur le tapis puis sort de la surface de combat avant, ou en même temps que l’arbitre central dise « TING », seule la sortie sera prise en compte.

Article 7 : Pénalités

On distingue différents types de fautes :

Lorsqu’un compétiteur commet une faute *(tous types confondus)*, l’arbitre évaluera la gravité de la faute et accordera :

* Une remarque orale *(pas de points de pénalité)*
* Une admonition pour faute technique, *(1 point)*
* Un avertissement pour faute personnelle, *(2 points)*

**ATTENTION** : Trois avertissements entraînent **la défaite** du combattant, pour le match en cours.

**7-1 ) La remarque orale, *(pas de points de pénalité)* :**

L’arbitre central peut faire des remarques orales aux compétiteurs sans que cela soit considéré comme un avertissement.

Elle est faite lorsqu’une faute accidentelle et sans gravité, qu’elle soit technique ou personnelle, est effectuée pour la première fois lors d’un même combat.

* 1. **) L’admonition pour faute technique, *(1 point de pénalité)*:**

Elle est donnée lorsqu’une faute technique est constatée Le combattant concerné perd 1 point.

L’arbitre central donnera une admonition à un combattant s’il commet les fautes suivantes :

* Saisie passive récurrente de l’adversaire,
* Fuite passive du combat,
* Demande d’arrêt du combat pour un motif futile pendant une situation désavantageuse,
* Langage provocateur ou sans intérêt,
* Refus d’obéissance aux commandements des arbitres ou des officiels,
* Rejet du protège dent ou détachage intentionnel des protections,
* Un élément de la tenue ou des protections n’est pas de la couleur requise,
* Retard à l’appel de l’arbitre central ou du chef de table.
  1. **) L’avertissement pour une faute personnelle, *(2 points de pénalités)* :**

L’avertissement est donné pour faute personnelle.

La conséquence sera une majoration de 2 points au score de l’adversaire. **Trois avertissements entraînent la défaite pour le combat en cours.**

Exemple de motifs :

* Attaquer son adversaire avant le signal de l’arbitre central,
* Attaquer son adversaire après le signal d’arrêt de l’arbitre central,
* Frapper sur une zone interdite,
* Frapper avec une technique interdite,
* Comportement antisportif ou perte de contrôle de soi.

L’arbitre central préviendra les combattants lorsqu’ils commettront des fautes, et recevront 1 ou 2 points de pénalités, qui seront additionnés au score de leurs opposants.

La défaite intervient d’office dans le cas où le coup prohibé entraîne pour l’adversaire l’impossibilité de poursuivre le combat, **après examen du médecin** qui évaluera le niveau de gravité.

Article 8 : Suspension du combat

L’arbitre central suspendra le combat lorsque :

* un compétiteur chute au sol ou sort de la surface de combat (excepté chute intentionnelle pour action de balayage et renversement « planchette »),
* Un compétiteur est pénalisé pour une faute,
* Un combattant est blessé,
* Saisie prolongée pendant plus de 3 secondes sans qu’aucune action de projection ne soit engagée,
* Un combattant lève la main,
* De la passivité ou un maintien au sol plus de 3 secondes sera constaté,
* En cas de problèmes techniques affectant le bon déroulement du combat,
* Le chef de table le commandera.

Article 9 : décision

L’arbitre central prendra les décisions nécessaires garantissant le bon déroulement des rencontres.

La décision du vainqueur du round sera donnée à la majorité des juges de ligne. Ils devront montrer simultanément leur décision, noir, rouge ou égalité. L’enregistreur à la table reportera leurs décisions et le chef de table annoncera le résultat du round.

Les juges et arbitres peuvent, en cas de doute, consulter le chef de table, qui prendra alors une décision. Cette décision du chef de table sera la décision finale ; elle devra être acceptée comme telle, et être sans appel.

Article 10 : Victoire

**10-1 ) Victoire du combat**

* Le compétiteur qui marque le plus de points est déclaré vainqueur du combat.
* Lorsqu’un combattant domine très nettement son adversaire, l’arbitre central en accord avec le chef de table proclame l’athlète vainqueur du combat par supériorité technique *(victoire absolue)*.
* Si un combattant demande l’arrêt du combat, son adversaire gagne le match par abandon.
* Si le coach d’un combattant demande l’arrêt du combat en brandissant une serviette, son adversaire gagne le match par abandon. Un abandon entraine la fin de de la compétition pour le combattant, mais ses résultats seront pris en compte dans le classement.
* Si un combattant ne se présente pas sur la surface de combat après trois appels du chef de table *(un appel toutes les 30 secondes)*, il sera considéré comme forfait, et tous ces résultats pour la compétition en cours seront annulés.

Article 11 : Egalité

**11.1) Pour le combat**

En cas d’égalité de points dans le combat, le gagnant sera désigné selon les critères suivants et dans cet ordre :

* Le compétiteur avec le moins d'avertissements,
* Le compétiteur avec le moins d’admonitions,
* Si toutefois l’égalité reste, le combat reprendra et le premier des deux combattants marquant un point sera désigné vainqueur.

Article 12 : Disqualification

**12-1 ) Condition préalable**

**L’arbitre central doit avoir l’accord du chef de table et du chef des arbitres *(décision commune)* pour disqualifier directement un compétiteur.**

* 1. **Motifs pouvant entraîner la disqualification :**
* Injures ou déclarations irrespectueuses proférées par le compétiteur, les coaches, les supporters à l’attention du corps arbitral, de l’adversaire, ou toute autre personne,
* Toute utilisation de la plateforme comme tribune par un combattant ou un coach entrainera la disqualification du compétiteur,
* Gestes et comportements déplacés,
* Intention délibérée de nuire à l’intégrité de son adversaire,
* Non-respect des consignes de l’arbitre au regard du règlement,
* Autres cas laissés à l’appréciation de l’arbitre (simulation de blessures…).

**Le combattant disqualifié** **se verra exclu de la compétition et ses résultats seront annulés.**

Article 13 : La surface de combat

**13.1) La surface de combat** est une surface plane de 6x6 m délimitée, entourées d’une surface périphérique de sécurité de 1m de large.

Article 14: Arbitrage

**14.1) En DIANDA, l’équipe d’arbitrage est composée de :**

* Un chef de table : gère sa surface de compétition, indique le vainqueur de chaque combat.
* Un chronométreur : chronomètre la durée du combat, sans décompte de temps, en suivant les annonces de l’arbitre central. Indique la fin du combat.
* Un enregistreur : enregistre et compte les points attribués par l’arbitre central, enregistre les décisions.
* Un arbitre central : arbitre le combat en préservant la sécurité des opposants, attribue les points marqués en accord avec le règlement : a chaque points marqué, il stop le combat, désigne à haute voix le combattant marquant et annonce à haute voix la technique comptabilisés suivie du nombre de point gagnés, ( ex : rouge, coup pied tête, 3 points) Indique au chronométreur un arrêt dans le décompte du temps quand cela est nécessaire.

4ème partie : règlement d’arbitrage des compétitions de Boji-fight

Article 1 : Définition

Le BOJI-FIGHT est une forme de rencontre qui oppose deux combattants *(de même sexe)* pendant 1 round de 5 minutes. L’efficacité sur les techniques et la combativité sont recherchées, la recherche du hors combat est autorisée.

Article 2 : Techniques autorisées

Sont autorisés :

* Les coups portés avec les pieds ou les jambes, les coups de poings, les coups de coude (uniquement au corps), les coups de genoux (uniquement au corps),
* Les techniques de saisies, de projections, de balayages, de projections.
* Les techniques de clés de bras, de clés de jambe et étranglement.

Article 3 : Zones de contact autorisées

La tête, le tronc, les bras, l’abdomen, les cuisses, les jambes sont des cibles valides pour tous les compétiteurs.

Article 4 : Zones de contact interdites

Les frappes sont prohibées sur les surfaces suivantes:

* La nuque et l’arrière de la tête,
* Le cou,
* Le rachis,
* Le triangle génital,
* Le devant du genou.

Article 5 : Techniques et pratiques interdites

Les techniques suivantes sont strictement interdites :

* Toute percussion sur une surface interdite,
* Les coups de tête,
* Les coups de coude au niveau de la tête
* Les coups genou au niveau de la tête,
* Les strangulations si les deux combattants ne sont pas au sol
* Les projections en serrant dangereusement le cou,
* Les projections tête première,
* Les techniques de luxations si les deux combattants ne sont pas au sol,
* Les frappes lorsque l’adversaire est au sol,
* Les morsures,
* D’enduire ses protections (gants casque et plastron) de pommade, huile chauffante ou de toute autre substances,
* De s’enduire les bras et avant-bras de pommade, huile chauffante ou de toute autre substance.
* S’enduire les membres inférieurs de pommade, huile chauffante ou de toute autre substance.

Article 6 : Gains de points

**6.1) Deux points sont obtenus par :**

* Le combattant ayant exécuté un coup de pied à la tête,
* Le combattant qui projette nettement son adversaire sur le dos,
* Le combattant dont l’adversaire a été compté « 8 »
* Le combattant dont l’adversaire a reçu un avertissement.

**6.2 ) Un point est obtenu par :**

* Le combattant ayant forcé son adversaire à sortir de la surface de combat ou quand son adversaire sort seul de la surface de combat, et seulement si le contact entre les deux combattants est rompu,
* Le combattant qui projette ou fait tomber son adversaire,
* Le combattant qui tombe sur ou après son adversaire dans une action de projection (même dans le cas où son adversaire est l’auteur de la technique de projection),
* Le combattant dont l’adversaire a reçu une admonestation.

**6.3 ) Aucun point ne sera comptabilisé :**

* Pour les frappes simultanées valant le même nombre de points,
* Pour des frappes effectuées par un combattant pendant qu’il est saisi par son Pour des frappes effectuées par un combattant pendant qu’il saisit son adversaire,
* Dans le cas d’une chute, ou d’une sortie provoquée par un coup de pied ou de poing, **uniquement les points de la chute ou de la sortie seront pris en compte**,
* Quand les deux combattants tombent au sol ou sortent de la surface de combat en même temps,
* Quand un combattant sort de la surface de combat mais réussit à tenir son adversaire.

**6.4 ) Cas particuliers :**

* Le compétiteur sera considéré comme sorti si il a pris un appui supplémentaire entier hors de la surface de combat *(ex : mettre un pied de l’autre côté de la ligne)* Sera également considéré comme sorti, le compétiteur, qui lors d’une chute, aura plus de la moitié du corps en dehors de la surface de compétition délimitée par tapis ou ligne continue,
* Quand un combattant chute sur le tapis puis sort de la surface de combat avant, ou en même temps que l’arbitre central dise « TING », seule la sortie sera prise en compte.

Article 7 : Pénalités

On distingue différents types de fautes :

Lorsqu’un compétiteur commet une faute *(tous types confondus)*, l’arbitre évaluera la gravité de la faute et accordera :

* Une remarque orale *(pas de points de pénalité)*
* Une admonition pour faute technique, *(1 point)*
* Un avertissement pour faute personnelle, *(2 points)*

**ATTENTION** : Trois avertissements entraînent **la défaite** du combattant, pour le match en cours.

**7-1 ) La remarque orale, *(pas de points de pénalité)* :**

L’arbitre central peut faire des remarques orales aux compétiteurs sans que cela soit considéré comme un avertissement.

Elle est faite lorsqu’une faute accidentelle et sans gravité, qu’elle soit technique ou personnelle, est effectuée pour la première fois lors d’un même combat.

* 1. **) L’admonition pour faute technique, *(1 point de pénalité)*:**

Elle est donnée lorsqu’une faute technique est constatée Le combattant concerné perd 1 point.

L’arbitre central donnera une admonition à un combattant s’il commet les fautes suivantes :

* Fuite passive du combat,
* Demande d’arrêt du combat pour un motif futile pendant une situation désavantageuse,
* Langage provocateur ou sans intérêt,
* Refus d’obéissance aux commandements des arbitres ou des officiels,
* Rejet du protège dent ou détachage intentionnel des protections,
* Un élément de la tenue ou des protections n’est pas de la couleur requise,
* Retard à l’appel de l’arbitre central ou du chef de table.
  1. **) L’avertissement pour une faute personnelle, *(2 points de pénalités)* :**

L’avertissement est donné pour faute personnelle.

La conséquence sera une majoration de 2 points au score de l’adversaire. **Trois avertissements entraînent la défaite pour le combat en cours.**

Exemple de motifs :

* Attaquer son adversaire avant le signal de l’arbitre central,
* Attaquer son adversaire après le signal d’arrêt de l’arbitre central,
* Frapper sur une zone interdite,
* Frapper avec une technique interdite,
* Comportement antisportif ou perte de contrôle de soi.

L’arbitre central préviendra les combattants lorsqu’ils commettront des fautes, et recevront 1 ou 2 points de pénalités, qui seront additionnés au score de leurs opposants.

La défaite intervient d’office dans le cas où le coup prohibé entraîne pour l’adversaire l’impossibilité de poursuivre le combat, **après examen du médecin** qui évaluera le niveau de gravité.

Article 8 : Suspension du combat

L’arbitre central suspendra le combat lorsque :

* un compétiteur sort de la surface de combat,
* Un compétiteur est pénalisé pour une faute,
* Un combattant est blessé,
* Saisie prolongée pendant plus de 5 secondes sans qu’aucune action de projection ne soit engagée,
* Un combattant lève la main,
* De la passivité
* **Combat au sol de plus de 20 secondes sans réelle issue visible**,
* En cas de problèmes techniques affectant le bon déroulement du combat,
* Le chef de table le commandera.

Après une suspension de combat, l’arbitre central replace les deux opposants debout au centre de la surface avant de réengager l’affrontement.

Article 10 : Victoire

**10-1 ) Victoire du combat**

* Le compétiteur qui marque le plus de points est déclaré vainqueur du combat.
* Si un combattant est compté 3 fois, son adversaire gagne le match par hors combat.
* Lorsqu’un combattant est compté 10 au cours du combat, son adversaire est automatiquement déclaré vainqueur de la rencontre par hors combat sauf en cas de faute personnelle.
* Lorsqu’un combattant domine très nettement son adversaire, l’arbitre central en accord avec le chef de table proclame l’athlète vainqueur du combat par supériorité technique *(victoire absolue)*.
* Si un combattant demande l’arrêt du combat, son adversaire gagne le match par abandon. (dans la situation d’un étranglement ou d’une clé, le compétiteur ne pouvant pas poursuivre le combat tapera 3 fois avec la main ouverte, soit sur son opposant, soit sur la surface de combat
* Par mesure de sécurité, dans le cas d’un étranglement soutenu ou d’une clé bien engagée, l’arbitre central, s’il le constate un danger, pourra arrêter le combat et déclarer l’auteur de la technique vainqueur, même si l’adversaire n’a pas manifesté son attention d’arrêter le combat.
* Si le coach d’un combattant demande l’arrêt du combat en brandissant une serviette, son adversaire gagne le match par abandon. Un abandon entraine la fin de de la compétition pour le combattant, mais ses résultats seront pris en compte dans le classement.
* Si un combattant ne se présente pas sur la surface de combat après trois appels du chef de table *(un appel toutes les 30 secondes)*, il sera considéré comme forfait, et tous ces résultats pour la compétition en cours seront annulés.

Article 11 : décision

L’arbitre central prendra les décisions nécessaires garantissant le bon déroulement des rencontres.

La décision du vainqueur du round sera donnée à la majorité des juges de ligne. Ils devront montrer simultanément leur décision, noir ou rouge. L’enregistreur à la table reportera leurs décisions et le chef de table annoncera le résultat du combat.

En cas d’égalité de points dans le combat, les juges de lignes déclareront vainqueur celui qui semble le plus avoir dominé le combat.

Aucune décision d’égalité ne sera rendue

Les juges et arbitres peuvent, en cas de doute, consulter le chef de table, qui prendra alors une décision. Cette décision du chef de table sera la décision finale ; elle devra être acceptée comme telle, et être sans appel.

**Article 12 : Disqualification**

**12-1 ) Condition préalable**

**L’arbitre central doit avoir l’accord du chef de table et du chef des arbitres *(décision commune)* pour disqualifier directement un compétiteur.**

* 1. **Motifs pouvant entraîner la disqualification :**
* Injures ou déclarations irrespectueuses proférées par le compétiteur, les coaches, les supporters à l’attention du corps arbitral, de l’adversaire, ou toute autre personne,
* Toute utilisation de la plateforme comme tribune par un combattant ou un coach entrainera la disqualification du compétiteur,
* Gestes et comportements déplacés,
* Intention délibérée de nuire à l’intégrité de son adversaire,
* Non-respect des consignes de l’arbitre au regard du règlement,
* Autres cas laissés à l’appréciation de l’arbitre (simulation de blessures…).

**Le combattant disqualifié** **se verra exclu de la compétition et ses résultats seront annulés.**

Article 13 : La surface de combat

**13.1) La surface de combat** est une surface de 8x8 m délimitée, entourées d’une surface périphérique de sécurité de 1m de large.

Article 14: Arbitrage

**14.1) En BOJI-FIGHT, l’équipe d’arbitrage est composée de :**

* Un chef de table : gère sa surface de compétition, indique le vainqueur de chaque combat.
* Un chronométreur : chronomètre la durée du combat, sans décompte de temps, en suivant les annonces de l’arbitre central. Indique la fin du combat.
* 3 juges de lignes qui rendent leur décision à la fin du combat
* Un enregistreur
* Un arbitre central
* Article 15: équipement

~~Short de sanda~~, Tenue de SHUAI JIAO, protèges pieds/ tibias, gants (type Yosekan budo) , protège dents, coquille et casque (type sanda).

